

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

---

# Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE  
DU

**24 - 11 - 1999**  
**après-midi**

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&amp;ID21</i>

*Afkortingen bij de nummering van de publicaties :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

*Abréviations dans la numérotation des publications :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

*Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers*  
*Bestellingen :*  
 Tel. : 02/549 81 60  
 Fax : 02/549 82 74  
 www.deKamer.be  
 e-mail : alg.zaken@deKamer.be

*Publications officielles éditées par la Chambre des représentants*  
*Commandes :*  
 Tél. : 02/549 81 60  
 Fax : 02/549 82 74  
 www.laChambre.be  
 e-mail : aff.generales@laChambre.be

## SOMMAIRE

COMMUNICATIONS	5
ORDRE DU JOUR	5
PROJET ET PROPOSITION DE LOI	
Régularisation d'étrangers (n°s 234 et 111)	
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : <b>Kristien Grauwels</b> , rapporteuse, <b>Marc Van Peel</b> , <b>Joëlle Milquet</b> , <b>Karel Van Hoorebeke</b> , <b>Willy Cortois</b> , <b>Géraldine Pelzer-Salandra</b> , <b>Filip De Man</b> , <b>Yvan Mayeur</b> , <b>Jan Peeters</b> , <b>Denis D'hondt</b> , <b>Daniel Féret</b> , <b>Pieter De Crem</b> , <b>Fauzaya Talhaoui</b> , <b>Guido Tastenhoye</b> , <b>Claude Desmet</b> , <b>André Smets</b> et <b>Antoine Duquesne</b> , ministre de l'Intérieur	5
SUSPENSION ET REPRISE DE LA SÉANCE	22
PROJET ET PROPOSITION DE LOI	
Régularisation d'étrangers (n°s 234 et 111)	23
Discussion des articles	23
 <b>ANNEXE</b>	
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS	
Commissions – Ajout	27
Commissions – Rapports déposés	27
Propositions – Autorisation d'impression	27
Demandes d'interpellation	28
Commission parlementaire de concertation – Décisions	
Charte d'intentions des jeunes parlementaires	29
GOUVERNEMENT	
Budget général des dépenses – Redistribution des allocations de base	
COUR D'ARBITRAGE	
Recours en annulation	29
Décisions de renvoi	29
COUR DES COMPTES	
Fascicule II 147ème cahier d'observations	29
INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITÉ	
Publications	29

## OFFICE NATIONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIÉS

Publication 29

## COMITÉ DE SURVEILLANCE PRÈS LA BANQUE-CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Rapport 1999 30

## PARLEMENT EUROPÉEN

Résolutions 30

# SÉANCE PLÉNIÈRE

## MERCREDI 24 NOVEMBRE 1999

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

**M. Herman DE CROO**

*La séance est ouverte à 14 h 18.*

### COMMUNICATIONS

Le **président** : Diverses communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

– de la proposition de loi (Mme Annemie Van de Casteele et MM. Karel Van Hoorebeke et Alfons Borginon) modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, n°s 111/1 à 3.

La discussion générale est ouverte.

### ORDRE DU JOUR

Le **président** : Le projet d'ordre du jour pour la séance d'aujourd'hui a été distribué aux membres.

La Conférence des présidents a convenu d'une limitation du temps de parole. Nous terminerons la discussion générale vers 19 heures. Jusqu'à présent, une douzaine d'orateurs se sont inscrits. Après une suspension, nous entamerons la discussion des articles, afin de pouvoir terminer, du moins je l'espère, à une heure raisonnable.

S'il n'y a pas d'objection, je le considère comme approuvé.

Pas d'objection ? (*Non*)

Mme **Kristien Grauwels**, rapporteuse : La commission de l'Intérieur a consacré trois journées entières à la discussion de ce projet, qui concerne la régularisation de certaines catégories d'étrangers résidant nce sur le territoire de notre pays. Elle a simultanément examiné une proposition du groupe VU-ID visant à modifier la loi du 15 décembre 1980.

Il en sera ainsi.

### PROJET ET PROPOSITION DE LOI

#### RÉGULARISATION D'ÉTRANGERS

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion

Dans son introduction, le ministre précise que le gouvernement entend mener en matière d'asile une politique intégrée qui repose sur trois piliers : une procédure d'asile rapide et transparente qui devrait entrer en vigueur pour la fin de l'année 2000 ; des mesures d'éloignement pour tous ceux qui se seront vu refuser le statut de réfugié ; et une procédure de régularisations de

– du projet de loi relatif à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume, n°s 234/1 à 6 ;

séjour, limitée dans le temps et permettant de régulariser au cas par cas, selon des critères bien définis.

Le présent projet concerne la régularisation de personnes sans papiers qui séjournaient jusqu'à présent illégalement sur notre territoire et qui sont souvent bien intégrées. Il s'agit d'une opération unique.

Les dispositions prévues dans le présent projet ne sont pas applicables aux personnes qui sont refusées pour un des motifs prévus par la loi du 15 décembre 1980 ou parce qu'elles font l'objet d'un signalement Schengen.

Les personnes en séjour illégal qui se trouvent actuellement maintenues dans un centre fermé et qui demandent à être régularisées seront libérées.

Le demandeur devra produire les pièces qui tendent à démontrer qu'il est susceptible d'être régularisé. La demande doit être introduite dans un délai de trois semaines ; le demandeur dispose ensuite d'un délai d'un mois pour compléter les preuves.

En ce qui concerne la demande, quatre critères sont d'application ; les personnes qui ne satisfont pas à ces critères peuvent demander au ministre une autorisation de séjour, en vertu de l'article 9 de la loi du 15 décembre 1980. Les demandes seront évaluées par la Commission de régularisation, qui rend un avis à l'attention du ministre à qui il appartiendra en définitive de décider.

Les demandes qui ont déjà été introduites seront transmises à la nouvelle commission, sauf si le demandeur souhaite que sa demande continue à être traitée conformément à l'article 9 de la loi de 1980.

La loi cessera de produire ses effets lorsque toutes les demandes de régularisation introduites dans le délai de trois semaines auront été traitées.

Le groupe VU-ID a déposé une proposition de loi qui met l'accent sur d'autres points et qui accorde plus d'importance à la volonté d'intégration. Le groupe a déposé des amendements en ce sens.

Lors de la discussion générale, le groupe PSC a assuré le gouvernement de sa collaboration constructive. Le groupe PSC propose d'appliquer comme règle unique la durée de séjour. Il estime en outre que le délai est beaucoup trop court et que le projet de loi attribue un pouvoir démesuré aux membres de la Commission de régularisation.

Pour le CVP, les expulsions effectives constituent le point de départ d'une politique d'asile efficace. La politique d'aide au développement doit dissuader les réfugiés qui demandent l'asile pour des raisons écono-

miques. Le groupe CVP estime que les personnes qui satisfont aux critères plus tard sont discriminées. Les critères sont trop larges ; les demandeurs doivent connaître une des trois langues nationales et leurs enfants doivent fréquenter l'école. Le CVP propose une régularisation permanente sur la base d'un dossier individuel et des critères qui soient à la fois rigoureux et clairs. Le groupe estime qu'une adaptation de l'ancienne loi aurait suffi.

Pour le PRL, ce projet constitue le volet de la politique d'asile à traiter en premier lieu. Les expulsions proprement dites constituent le deuxième volet. Le groupe PRL demande que le projet de loi soit adopté rapidement. Ceux qui préconisent le maintien de la situation actuelle sont les alliés objectifs d'organisations maffieuses.

Le SP estime que la régularisation proposée est nécessaire pour des raisons humanitaires. La régularisation doit empêcher l'exploitation des personnes en séjour illégal. Le SP souligne le caractère unique de l'opération de régularisation. Les demandeurs ne pourront pas bénéficier de droits nouveaux.

Le PS est partisan de l'interprétation la plus large possible. Il faut convaincre les personnes en séjour illégal que le danger ne réside pas, pour elles, dans l'introduction du nouveau système mais, au contraire, dans le maintien de la situation actuelle.

Le parti considère que la politique ne portera ses fruits que lorsque les trois piliers seront mis en oeuvre.

Le Vlaams Blok estime que le gouvernement va ouvrir les frontières, qu'il se propose de régulariser en masse les personnes en séjour illégal. Il pense que les personnes régularisées demanderont la naturalisation après cinq ans et qu'aucune condition ne sera imposée concernant l'intégration ou les connaissances linguistiques. Le Vlaams Blok s'oppose également au regroupement familial. Il considère que la régularisation est contraire à l'Accord de Schengen. Il est partisan du rapatriement des personnes en séjour illégal et de celles qui ont épuisé la procédure. Il voudrait voir réserver le statut de réfugié aux seuls citoyens européens. Les demandeurs d'asile doivent séjourner en centre fermé.

Par ailleurs, le Vlaams Blok estime que les procédures de naturalisation et de régularisation assouplies sont le moyen par excellence de procéder à un nettoyage ethnique au détriment de Bruxelles. Il exige par conséquent que ces procédures fassent l'objet d'un référendum.

Quant au groupe Agalev-Écolo, il considère ce projet à la lumière des flux miratoires qui résultent de l'inéquité des rapports au niveau mondial. Des motifs humanitaires et économiques amènent les Verts à préconiser la

régularisation de personnes en séjour illégal. Pour eux, les expulsions ne peuvent être que l'ultime maillon d'une politique des flux migratoires. Par ailleurs, ils exigent que les droits des minorités et des mineurs soient protégés.

Pour le VLD, une politique européenne de migration et d'asile s'impose. Le parti souligne le caractère unique de l'opération de régularisation. Pour pouvoir être régularisée, une personne doit avoir un casier judiciaire vierge. Par ailleurs, les libéraux flamands souhaitent que le critère de la "maladie grave" fasse l'objet d'un contrôle.

Le ministre a précisé de nombreux critères, clarifié la fonction et la composition de la commission de régularisation, décrit les preuves valables en droit et fourni des informations intéressantes à propos du financement et de la mise en oeuvre de la régularisation. Le gouvernement a dégagé 1 milliard de francs pour la résorption de l'arriéré et l'examen des régularisations, ainsi que pour le recrutement de personnel complémentaire et l'encadrement de cette opération unique. Les communes seront informées par la voie d'une circulaire. Une demande de régularisation n'ouvre pas le droit à une aide sociale. Les régularisations seront portées à la connaissance de l'institution chargée de la mise en oeuvre des accords de Schengen. Le regroupement familial est soumis aux règles de droit commun. En ce qui concerne les mineurs non accompagnés, un régime particulier de tutelle sera créé. Il n'a pas été précisé dans quel délai le ministre arrêtera sa décision en la matière. Sur les 89 amendements déposés, aucun n'a été adopté.

Le projet de loi a été adopté par 10 voix contre 4 et 2 abstentions. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

**M. Marc Van Peel** (CVP) : Le présent projet de loi fait partie intégrante de la politique globale du gouvernement concernant les étrangers, et cette politique elle-même ne vaut pas grand-chose. Il est constitué de bric et de broc et ne résout rien. Ses auteurs ont cherché vaille que vaille à réaliser un équilibre, mais en vain. Le projet de loi sur la procédure accélérée, que nous avons soutenu initialement, a lui aussi fait long feu en raison de controverses idéologiques au sein du gouvernement.

La politique relative aux étrangers doit comporter un volet concernant une politique d'expulsions sérieuse. Or, depuis le décès tragique de Semira Adamu, cette politique est au point mort. Le gouvernement s'est efforcé de la réamorcer en renvoyant en Slovaquie 73 Tziganes, ce qui a contribué à bloquer de nouveau le débat. Où en est actuellement la politique d'expulsions ?

Cette question n'est pas politiquement neutre. Le nouveau président du VLD, M. De Gucht, a en effet déclaré

le 24 octobre, dans l'émission flamande "*De Zevende Dag*", qu'aucune régularisation ne serait plus avalisée tant que la politique d'expulsions ne serait pas appliquée réellement. Or, ce n'est pas le cas. De plus, les trois administrations compétentes devaient être réformées. Or, les déclarations matamoiresques du gouvernement à cet égard sont également restées lettre morte. Il y a toujours trois administrations distinctes et nul ne s'y retrouve. À quel stade se trouvent les projets de réforme ?

Il convient de resituer ce problème dans le cadre des flux migratoires internationaux, qui trouvent leur origine dans les différences de revenus énormes entre le Nord et le Sud, et entre l'Ouest et l'Est. La Fondation Roi Baudouin a suggéré de rédiger un rapport sur les flux migratoires, à l'instar du rapport sur la pauvreté. Cette suggestion n'a pas encore été suivie.

Ce rapport sur la migration devait envisager la manière, pour un pays comme la Belgique, d'organiser une meilleure coordination des actions dans ce domaine. Certains, comme M. De Gucht, plaident en faveur d'un statut de migrant. C'est précisément pour évaluer l'opportunité de ce genre d'idées – que nous avons par ailleurs nous-mêmes lancée – que la nécessité d'un tel rapport s'impose.

Le caractère unique de l'opération de régularisation constitue notre objection fondamentale à l'égard de ce projet. Si le principe de la régularisation de certaines catégories n'est pas dénué de sens, nous ne pensons cependant pas qu'il soit réaliste de s'en tenir à une opération unique de régularisation massive. En Espagne, les quatre opérations de régularisation massive menées depuis 1985 ont, chacune, produit un important effet d'aspiration. Dans ce pays, un débat est actuellement en cours à propos de l'opportunité d'une "cinquième opération unique". En Italie, où des opérations de ce type ont été mises en oeuvre en 1996, en 1998 et au début de 1999, on a assisté à un phénomène identique. L'instrument de la régularisation unique s'est donc déjà révélé inefficace. Les Pays-Bas, qui connaissent actuellement une deuxième période de légalisation des "clandestins blancs", sont confrontés au même débat.

La régularisation a un effet pervers, et c'est la raison pour laquelle l'idée n'est pas très bonne. En outre, la gestation du projet de loi sur la régularisation aura été marquée par une remarquable maladresse. L'arrêté royal a même été annulé par le Conseil d'État, à l'instigation du Vlaams Blok.

Le gouvernement accorde à présent un bien beau cadeau à ce même Vlaams Blok. Toute discussion sur la régularisation, toute mise en oeuvre d'une mesure de

régularisation suscite un climat enfiévré et induit des attitudes extrémistes, situation qui s'est produite à plusieurs reprises déjà à l'étranger.

Le CVP estime que la loi existante du 15 décembre 1980 doit être adaptée et les critères précisés, ce qui vaudrait mieux que de procéder à des régularisations.

Deux types de situations temporaires n'ouvrent pas le droit à un séjour définitif : elles concernent les personnes gravement malades et les étrangers qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, se trouvent dans l'impossibilité de retourner dans leur pays. Or, ces deux situations sont limitées dans le temps. Il y a ensuite la catégorie des demandeurs d'asile engagés dans la procédure d'asile depuis des années à cause du dysfonctionnement des instances compétentes, et il y a ceux qui se trouvent depuis de nombreuses années en séjour illégal sur notre territoire.

Le bon exemple nous vient des Pays-Bas, où les nouveaux venus doivent faire un effort d'intégration pour participer activement à la vie sociale. Une maîtrise suffisante du néerlandais constitue une preuve d'intégration. Ils doivent s'adapter à l'organisation de la société néerlandaise. La fréquentation exclusive de compatriotes ou des séjours de longue durée dans le pays d'origine sont considérés comme des signes de non-intégration.

Nous avons proposé une autre solution, qui s'inscrit dans le cadre de la loi de 1980. Contrairement au projet, elle permettrait de régler les problèmes existants sans exercer d'effet d'attraction. La "main tendue" du gouvernement aurait à nos yeux dû permettre un débat sérieux sur notre amendement, mais le fragile équilibre au sein de la majorité ne le permet pas. Nous n'adopterons dès lors le projet que si notre amendement est retenu. *(Applaudissements)*

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : Le PSC s'est efforcé de mener une opposition constructive. Les amendements visaient à améliorer les choses. Hélas, malgré les déclarations relatives à la nouvelle culture politique, ces amendements ont été rejetés même s'ils se bornaient à clarifier des aspects conformes à votre point de vue, et il a fallu voter dans une logique majorité contre opposition.

Il est indispensable de modifier la procédure de régularisation telle que prévue à l'article 9 de la loi de 1980. Il faut régler cette problématique à long terme également.

En ce qui concerne les grands points de ce projet, je parlerai des critères suivis en matière de régularisation.

Tout d'abord, il y a les critères relatifs aux raisons indépendantes ; il est indispensable de ne pas se lier à des

listes de pays trop fermées pour pouvoir apprécier certaines situations. Une des difficultés en ce domaine est la circulaire imposant une déclaration de départ volontaire lorsque le pays d'origine présente une situation meilleure. J'espère que ce critère sera rapidement abandonné. Nombreux en effet sont ceux qui ont peur de faire cette démarche de la déclaration.

Le critère n°4, sans doute le plus difficile à expliquer en raison de la confusion des textes, aurait dû être beaucoup plus clair. Les interprétations risquent d'être tellement restrictives que la réglementation pourrait être vidée de sa substance.

Le critère n°4 mêle les circonstances humanitaires et les attaches sociales durables. Or, le risque de briser les secondes devrait être considéré comme constituant les premières.

Au point 9.9°, il faudrait impérativement remplacer le "et" par un "ou". Ces conditions ne se conçoivent qu'alternatives. Vos explications n'empêchent pas que tout cela reste redoutablement confus pour les demandeurs. Lorsqu'une personne réside chez nous depuis cinq ou six ans, il est raisonnable de considérer qu'elle y a des attaches durables, quitte à ce que l'on tente de prouver le contraire, le cas échéant.

En ce qui concerne le critère relatif à la maladie, nous insistons pour que vous mettiez en place une chambre informelle qui puisse analyser la situation sérieusement en tenant compte de la gravité de l'affection, du traitement disponible dans le pays d'origine et du caractère effectif de l'accès aux soins.

Quant au respect des droits de la défense, vous avez confirmé le droit à l'audition et au recours à un avocat pro deo. Pourquoi, dès lors, ne pas les inscrire effectivement dans le texte ?

Quant au pouvoir de la commission, vous vous réfugiez derrière des arguments juridiques peu convaincants. Un délai fixé aurait dû être imposé à la commission pour l'obliger à statuer en temps utile.

Le délai d'un mois pour le rapport social est trop court. Ce rapport risque d'être discriminatoire, en fonction de la bonne volonté relative des communes concernées, étant donné que ces rapports sont facultatifs. Il faut créer des incitants afin d'encourager les communes à établir ces rapports.

Les pouvoirs des secrétaires de commission restent trop importants.

La définition des preuves admises reste trop restrictive par rapport à la clandestinité de certains.

Certes, il peut y avoir des risques de détournement de preuves, mais négliger certains autres éléments de preuve risque de maintenir certains demandeurs dans la clandestinité.

Quant à l'article 14, vu le flou du texte, certaines personnes non régularisables à priori pourraient être victimes d'un traitement trop hâtif de leur dossier. Nous redéposerons notre amendement à cet égard.

La notion de preuve de la résidence nous inquiète : si l'on veut donner confiance aux gens, il est utile de leur permettre de faire une élection de domicile. Certains, effrayés par cette exigence, risquent de renoncer à une régularisation.

Il existe un risque d'interprétation restrictive de la notion de "fraude manifeste". Il faut comprendre que certains se sont trouvés dans des conditions de précarité telles qu'ils furent forcés de commettre une fraude.

Votre projet réintroduit des éléments très subjectifs liés à la notion d'intégration alors que, par ailleurs, vous déclarez vouloir éliminer la subjectivité du processus.

En conclusion, notre groupe s'abstiendra sur ce texte. Nous ne pouvons pas voter contre parce qu'il s'agit d'une avancée, certes timide, mais nous ne pouvons pas voter pour parce que votre texte est trop confus.

Nous jouerons le jeu ; dès que la loi sera votée, nous mettrons tout en oeuvre pour informer toute personne concernée et pour veiller à une bonne application de la loi sur le terrain. (*Applaudissements*)

**M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID)** : La VU participe de manière constructive à ce débat, sans pour autant approuver l'ensemble du projet. Il faut, dans le cadre de ce débat, surmonter les clivages entre partis politiques, car il est question ici d'êtres humains. Par ailleurs, il ne faut pas se limiter à la seule question des personnes en séjour illégal. Selon un rapport récent de l'OSCE, les flux migratoires vont se poursuivre. Nous devons dès lors réfléchir à l'attitude à adopter en la matière. Le débat doit être mené au niveau européen. Au sommet de Tampere, un premier pas hésitant a été accompli dans la réalisation d'une politique migratoire commune. L'immigration croissante n'est pas un problème belge mais bien un problème européen. Cependant, par rapport à d'autres pays, la Belgique est confrontée à une augmentation spectaculaire de l'immigration.

J'attire votre attention sur les chiffres publiés par *Le Soir*. Au cours des neuf premiers mois de 1999, 22 pays européens ont assisté à l'afflux de 323.690 personnes, alors que, pour toute l'année 1998, ce nombre n'était encore que de 246.290 personnes. Au cours de cette

période, l'augmentation de l'immigration s'est donc chiffrée à 31,4% pour ces 22 pays, à 24,9% pour l'Union européenne et même à 74,8% pour la Belgique !

Le flux migratoire vers la Belgique s'est surtout accru après que nos voisins ont instauré une législation plus stricte. La discussion que nous mentons aujourd'hui l'est également aux Pays-Bas où une législation plus stricte est en préparation. La Belgique et la Flandre se sont toujours montrées hospitalières, tout comme les Flamands ont été chaleureusement accueillis au Pays-Bas quand ils vivaient des situations difficiles en Belgique. Toutefois, il faut s'interroger sur le nombre de personnes que nous pouvons accueillir. Le seuil est atteint. Nos villes ne peuvent plus absorber le surcroît d'immigration. Il n'est nullement question, en l'espèce, de xénophobie ni d'une quelconque pression exercée par le Vlaams Blok. Il s'agit plus simplement de la volonté de préserver son identité culturelle propre. (*Applaudissements de M. Bart Laeremans*)

Nous devons tenir compte de cette réalité. Nous pourrions reconsidérer la politique après avoir marqué une pause. La pénurie sur le marché du travail nous obligera peut-être à le faire rapidement. La convention de Genève doit en tout état de cause être strictement respectée. Les procédures d'asile doivent être accélérées. Le CVP ne s'est pas préoccupé du problème et il rejette à présent la responsabilité de la situation sur son ancien partenaire socialiste.

**M. Marc Van Peel (CVP)** : Le gouvernement précédent n'a pas toujours pris toutes les mesures adéquates, mais les déclarations irréflechies ou contradictoires d'un certain nombre de ministres de l'actuel gouvernement ont provoqué un véritable afflux d'étrangers.

**M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID)** : Je ne me prononcerai pas sur cette question. La procédure en matière d'asile est la même depuis toujours. Pourquoi n'a-t-on jamais pris sérieusement en considération la proposition De Crem sur le sujet ?

Nous sommes favorables à une révision de la procédure d'asile, dans le respect de la convention de Genève et des droits de la défense.

On ne peut dissocier politique d'asile et politique d'expulsions. Les expulsions doivent être entourées de garanties de sécurité et être effectuées dans le respect de la dignité humaine. Il est absolument odieux de parler de contingents de 3000 personnes par mois, comme l'a fait M. Coveliers dans une interview à la radio.

**M. Hugo Coveliers (VLD)** : Vous devez apprendre à lire et à écouter plus attentivement.

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : Nous approuvons donc la campagne de régularisations, car elle aura pour conséquence que des personnes intégrées chez nous depuis plusieurs années n'auront enfin plus à craindre de se voir signifier l'ordre de quitter le territoire. Je ne m'inquiète pas des effets budgétaires de cette opération. Nous sommes en droit d'attendre des immigrés légalisés un certain "feed-back" économique. C'est d'ailleurs ce qui a fait la grandeur des États-Unis !

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Ce ne sont pas les plus opulents qui viennent dans notre pays. Il est donc vain d'espérer qu'ils contribuent dans une large mesure à notre prospérité socio-économique. Aux Pays-Bas, on a déjà calculé qu'une politique de frontières ouvertes était extrêmement coûteuse.

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : M. Laeremans voit les choses sous un angle négatif. Pas nous. Nous soutiendrons cette campagne de régularisation pour autant qu'on prenne simultanément des mesures d'intégration.

On parle très peu d'intégration au Parlement. Le gouvernement flamand, lui, a clairement évoqué cette question à la page 25 de sa déclaration gouvernementale. Aujourd'hui le CVP reprend notre proposition à son compte.

Par conséquent, nous soutenons cette opération unique de régularisations. Il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter d'avoir à mener une autre campagne de ce type dans quelques années. Nous redéposerons nos amendements relatifs à l'idée d'intégration. *(Applaudissements)*

M. **Willy Cortois** (VLD) : M. Van Hoorebeke a tout mélangé en n'établissant aucune distinction entre les demandeurs d'asile, les immigrés et les sans-papiers. Aujourd'hui, il s'agit uniquement de cette dernière catégorie et j'entends m'y limiter, même si je me rends bien compte que tous ces problèmes présentent des points communs. Le projet qui nous est soumis concerne la régularisation des sans-papiers et mérite un examen serein, dans le souci de préserver les intérêts tant des sans-papiers que de notre population.

Le VLD soutient le projet, qui met un terme à l'absence de politique du gouvernement précédent et des autorités européennes.

C'est pourquoi le VLD propose de procéder à une opération de régularisation unique. Cette loi ne sera d'application que pendant les trois semaines qui suivront sa publication au *Moniteur Belge*. Par ailleurs, la demande de régularisation n'ouvre aucun droit à l'aide sociale.

M. **Paul Tant** (CVP) : Envisagez-vous une autorisation de séjour temporaire ? Le président du VLD présente les choses comme si le CVP était partisan d'une régularisation permanente, ce qui n'est nullement le cas. D'autre part, le VLD accepte que soit maintenu l'article 9 de la loi du 15 décembre 1980, qui n'impose aucune condition.

M. **Willy Cortois** (VLD) : Le ministre a clairement répondu à cette question en commission.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Le CVP rejette une opération de régularisation unique de grande envergure parce que la loi de 1980 nous offre un outil efficace permanent. Le gouvernement opte pour une combinaison des deux – cela devrait quand même susciter quelque inquiétude au sein du VLD.

M. **Willy Cortois** (VLD) : Nous avons constaté une augmentation du nombre de réfugiés ces dernières années, notamment de gens qui fuient la guerre ou les violations des droits de l'homme. Aussi souhaitons-nous mener une politique active en matière de respect des droits de l'homme, quelles que soient les alliances politiques. Force est de constater cependant qu'un nombre croissant de demandes d'asile s'avère infondé. Sans doute l'afflux massif de demandeurs d'asile s'explique-t-il aussi par le déséquilibre économique dans le monde.

Il faut éviter de vider de sa substance la notion de "demandeur d'asile". Ce serait faire le jeu du Vlaams Blok. L'opinion publique risque de rejeter l'ensemble du système si trop de demandes d'asile sont manifestement non fondées. Une application stricte de la législation sert la cause des véritables demandeurs d'asile.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Je suis d'accord avec vous pour dire qu'une politique ferme offre de meilleures chances aux véritables demandeurs d'asile. Mais qu'en est-il alors des expulsions, un volet essentiel d'une politique de fermeté ? Estimez-vous qu'il y a suffisamment d'expulsions pour pouvoir mener aujourd'hui cette campagne de régularisation ?

M. **Willy Cortois** (VLD) : Rien n'a été fait par le passé. Le nouveau gouvernement a au moins le mérite d'avoir débloqué le dossier. L'opération de régularisation est une étape importante, mais la politique d'éloignement doit être appliquée simultanément. Je ne souhaite pas citer de chiffres aujourd'hui, mais nous procéderons dans quelques mois à une évaluation globale. Nous accorderons entre-temps notre confiance au gouvernement pour sa double approche du problème.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Ce n'est pas moi qui ai continuellement établi publiquement le lien. Les déclarations de M. Cortois sont bien plus mesurées que celles faites dans les médias par des personnalités du VLD.

M. **Willy Cortois** (VLD) : Nous vivons de toute évidence dans une société médiatisée. Le VLD déclare aujourd'hui au Parlement qu'il entend donner au projet une chance de réussir. Notre comportement lors du vote le confirmera. *(Applaudissements sur les bancs du VLD)*

Mme **Géraldine Pelzer-Salandra** (Écolo-Agalev) : Le projet tient particulièrement à cœur aux membres d'Écolo, qui demandent une loi à ce sujet depuis de nombreuses années.

Nous nous réjouissons que le gouvernement prenne cette décision, à défaut, en véhiculant l'idée que tous les étrangers présents en Belgique sont des profiteurs du système de la sécurité sociale.

Il faut relativiser l'importance du flux migratoire. Bien sûr, la Belgique ne peut accueillir toute la misère du monde, mais, ces derniers mois, l'Albanie, qui est le pays le plus pauvre d'Europe, a accueilli plus d'un million de réfugiés, alors que la Belgique ne doit se prononcer que sur le cas de quelques dizaines de milliers de demandeurs d'asile. Avec son PIB, le plus élevé de l'Europe des Quinze après le Grand Duché de Luxembourg, la Belgique peut faire face aux régularisations.

Nous sommes globalement satisfaits de ce résultat qui, s'il n'est pas parfait, représente une avancée appréciable vers la reconnaissance de la présence d'étrangers dans le pays. La majorité des demandeurs d'asile sont dans la clandestinité et travaillent au mois, alors qu'ils ont des attaches sociales durables et des enfants scolarisés. Ces personnes ne sont pas des profiteurs, mais les victimes d'un système qui ne leur permet pas de faire valoir leurs droits et leurs devoirs de citoyens.

La politique d'asile rapide et transparente est le premier pilier de la politique du gouvernement.

Le deuxième pilier porte sur la procédure de régularisation limitée dans le temps ; le troisième pilier concerne les mesures d'éloignement pour ceux qui, au terme de la procédure, se sont vu refuser le statut de réfugié et pour les clandestins. Nous pouvons souscrire à cette politique globale, d'autant plus que le gouvernement mène d'autres initiatives, telles que les centres d'accueil pour les mineurs ou la garantie de leur scolarité. Les objectifs du gouvernement nécessitent un fort climat de confiance entre les autorités et les demandeurs.

Sans la confiance, cette politique risquerait d'être un échec. Les arrêtés royaux d'exécution doivent prévoir toutes les garanties nécessaires pour développer cette confiance. Nous avons obtenu tous nos apaisements à ce sujet en commission.

Nous avons appris par le ministre que les membres de la commission de régularisation seront nommés par le Conseil des ministres. Nous espérons que cela sera fait sur base de leur compétence et que nous ne connaîtrons plus les dérives qui furent le fait de l'Office des étrangers dans le passé.

Nous avons été heureux d'apprendre que le ministre suivait les avis de la commission et que les personnes concernées seraient averties des décisions à temps pour faire valoir leurs droits.

Le délai de trois jours pour introduire un recours est trop bref, et seules les personnes les mieux encadrées pourront faire usage de ce droit.

Conformément à l'arrêté royal du 6 octobre, le ministre va adresser une circulaire aux bourgmestres précisant les tâches communales pour un bon accueil des demandeurs. Cette circulaire sera rédigée dès que la loi sera approuvée. Toutefois, dans certaines grandes villes, le personnel communal sera débordé par le nombre de demandes. C'est pourquoi des moyens financiers substantiels devraient être dégagés pour permettre aux communes de faire face à leurs obligations.

Le ministre s'est engagé sur ce point. En ce qui concerne les centres fermés, nous insistons pour que les informations nécessaires soient fournies aux personnes détenues pour qu'elles puissent introduire leur dossier.

Nous insistons sur l'aspect positif de ces mesures et sur le fait qu'il est prévu que ces personnes soient relâchées.

Même si une récente humanisation a été décidée, l'existence des centres fermés ne devrait pas perdurer. Notre groupe est opposé à l'existence de tels centres.

En ce qui concerne l'article 2, qui traite des critères de régularisation, il serait utile que les déclarations du ministre soient reprises dans les arrêtés ; il en va de même pour l'âge de la scolarité des mineurs, que le ministre a fixé à 2 ans et demi et à 6 ans en commission.

En commission, vous avez développé une lecture logique de cet arrêté. Les étudiants peuvent se prévaloir d'un long séjour pour faire l'objet d'une régularisation. Les arrêtés devraient englober les commentaires du ministre, où l'on trouve la substance de ce projet de loi.

Nous vous recommandons la plus grande vigilance dans l'application de ce projet de loi, en veillant surtout à lui insuffler un esprit d'humanité. Ceux qui devront quitter le pays au bout de la procédure devraient pouvoir le faire dans des conditions respectant les droits de l'homme.

Nous vivons un moment important qui voit la première régularisation depuis 25 ans.

Ce moment est historique car ce n'est pas tous les jours que nous avons à discuter d'un projet qui vise à rendre leur dignité à plusieurs milliers de personnes.

Pour toutes ces raisons, le groupe Écolo-Agalev soutiendra ce projet. (*Applaudissements sur les bancs d'Écolo-Agalev*)

**Le président** : Je félicite Mme Pelzer-Salandra, dont c'était le *maiden speech*. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

**M. Filip De Man (VL. BLOK)** : Ce débat marque la démystification totale du plus grand partenaire de la coalition, qui n'obtient pas la politique d'expulsion musclée dont il s'était fait le défenseur, à présent que les régularisations massives peuvent commencer. Les membres du VLD se retrouvent Gros-Jean comme devant : M. Busquin a été nommé à la Commission européenne, la compétence en matière d'exportation de matériel militaire ressortit exclusivement à 2 ministres wallons. Ce projet – ce ramassis – restera en travers de la gorge des électeurs du VLD. Nous ne manquerons d'informer correctement la population à son sujet. Nos presses tournent à plein rendement.

Depuis 15 ans, la procédure de naturalisation s'assouplit de plus en plus. On va même jusqu'à la supprimer dans certains cas, puisque n'importe qui peut obtenir la nationalité belge sans condition.

Le politique en matière d'asile reste catastrophique. Plus de 30.000 étrangers solliciteront le droit d'asile cette année et, dans de nombreux cas, en abuseront pour rester chez nous, puisque la politique d'expulsion est réduite à sa portion congrue.

Pièce maîtresse de cette politique néfaste : les clandestins font l'objet d'une politique de régularisation massive. Notre pays mène une politique de frontières ouvertes que seuls les Verts défendaient par le passé. Ceux-ci enrichissent ainsi leur creuset culturel, le SP élargit sa clientèle et le PS son électorat. À Bruxelles, le maintien de l'ordre a pris des allures de mission impossible. Bruxelles et le Brabant flamand sont engagés dans un processus irréversible de francisation. En échange des régularisations, l'on nous avait annoncé une politique

d'expulsion musclée. Sur les 3.000 expulsions promises, 500 seulement ont été mises en oeuvre. Les expulsions forcées se limitent à une par jour, tandis que des centaines de milliers d'illégaux séjournent dans notre pays qui accueille quotidiennement des dizaines de nouveaux demandeurs d'asile qui plongeront, pour une grande part, dans l'illégalité.

Nous avons honte pour le VLD. Le plus grand partenaire de la coalition s'est laissé museler et se voit contraint de tout accepter sans broncher. La nouvelle loi prévoit que même les clandestins en détention seront remis en liberté dès l'introduction de leur demande de régularisation. Les services de police vont-ils également devoir s'occuper de rechercher les illégaux ?

La ministre Durant avait annoncé qu'elle avait conclu, avec les pilotes, un accord à propos des expulsions. Nous n'en avons toujours pas vu la couleur. La même question peut être posée à propos des accords conclus entre le ministre Duquesne et la gendarmerie. Le Parlement est systématiquement mis hors jeu. Redouterait-on que la population ne constate que la politique d'expulsion est réduite à sa plus simple expression ? Les vols de ligne et l'affrètement de petits appareils sont insuffisants. Le nombre des expulsions auxquelles il faut procéder est beaucoup trop élevé.

Les critères de régularisation ne sont pas étanches. Sans doute les clandestins séjournant dans d'autres pays profiteront-ils également de l'opération de régularisation menée en Belgique ; il est précisé à la page 6 de l'exposé des motifs qu'il est nécessaire de fermer les frontières. Voilà qui est très éloquent.

Le gouvernement est responsable de la publicité tous azimuts donnée à cette mesure de régularisation, ce qui ne manquera pas de provoquer une explosion du nombre des demandes d'asile. Nous atteignons aujourd'hui le chiffre record de 40.000 régularisations par an.

Se justifie-t-il, moralement, de procéder sans condition à la régularisation de clandestins qui vivent chez nous dans l'illégalité depuis des années, travaillent au noir, ne paient ni impôts ni sécurité sociale et, dans le pire des cas, se livrent même à des activités criminelles ? Une telle attitude est-elle correcte à l'égard des innombrables personnes qui ont respecté les procédures adéquates et de celles qui étaient titulaires d'un permis de travail ?

Le CVP va jusqu'à plaider en faveur d'un système permanent de régularisations et de l'ouverture de nos frontières à tous les demandeurs d'asile du monde. Car enfin, disent-ils, il s'agit tout de même d'être humains. En Belgique, on entre sans sonner.

Le CVP semble s'étonner de ses propres propos et s'efforce à présent de limiter les dégâts en rejetant ce projet. Or, le gouvernement Dehaene est en grande partie responsable de la situation actuelle. En outre, les amendements proposés par le CVP montrent qu'il cherche à tromper l'électeur : le traitement individuel des dossiers n'offre pas de garanties, le permis de séjour temporaire peut être prolongé et la condition relative à l'intégration est sans conséquence, puisqu'il suffit d'entretenir une relation privilégiée avec des étrangers établis en Belgique.

Peut-être les nombreux bourgmestres concernés par ce problème vont-ils réagir. Puisque les personnes régularisées pourront profiter de toutes les services sociaux, les communes en subiront les effets. Le travail administratif retombera sur les communes, les fonctionnaires et les services de police. Ultérieurement, le coût des étrangers régularisés sera également à leur charge. Dans de nombreuses villes, la caisse du CPAS sera vidée, dès lors qu'il faudra aider toutes ces personnes régularisées. La coalition arc-en-ciel veut ignorer cette réalité. La régularisation de seulement 20.000 personnes en séjour illégal représente déjà plusieurs milliards supplémentaires pour le budget annuel de la sécurité sociale. Si ces personnes demandent de surcroît le regroupement familial, il faut multiplier la facture. Qui paiera ? Treizième fois déjà le gouvernement a procédé à une opération par laquelle 5000 demandeurs d'asiles ont été répartis entre différentes villes et communes. Lesquelles peuvent encore supporter un tel poids ?

Tout dépendra de la commission de Régularisation, où sont représentées les ONG qui travaillent de préférence sans frontières. Selon le gouvernement, cette commission devra développer sa propre jurisprudence. Comment un parlement peut-il accepter qu'une telle commission, encore inexistante, évalue les conditions d'accès et de séjour sur notre territoire ? Le Parlement renonce en l'espèce à son pouvoir de contrôle.

Les régularisations aboutiront à des naturalisations dans un délai de trois ans. Pourtant, il n'est pas prévu que le Parlement puisse exercer un contrôle sur cette réalité. Il renonce ainsi à son droit de contrôle.

Comment les partis traditionnels peuvent-ils invoquer leur propre incapacité pour opérer des régularisations massives ? Cette impuissance apparaît clairement à la page 7 de l'exposé des motifs.

Ne va-t-on pas aller à l'encontre des accords européens conclus en la matière ? On va permettre à des dizaines de milliers d'étrangers d'accéder au territoire de l'espace Schengen.

Le blocage de l'immigration décrété en 1974 n'est absolument pas respecté. Les régularisations sont inacceptables ; il est impératif de mener une politique d'immigration implacable, seule susceptible de traduire notre intention de ne pas faire de notre pays le CPAS du monde. Il convient d'inscrire le principe de territorialité dans la convention de Genève, de sorte que seuls des Européens puissent se prévaloir du droit d'asile.

Nous continuons d'insister pour que l'on procède à un nombre de rapatriements qui ne soit pas dérisoire. Ces rapatriements doivent s'effectuer dans des conditions humaines, mais avec détermination.

C'est aussi l'idée qu'a défendue l'aile droite du VLD pendant sa cure d'opposition. Mais aujourd'hui, elle doit se tenir coite. J'ai la faiblesse de penser que cette prétendue loi unique sera encore en vigueur dans deux ans et que les illégaux invoqueront alors le principe d'égalité pour obtenir une nouvelle vague de régularisation. La coalition arc-en-ciel en subira bientôt toutes les conséquences. Mais à ce moment-là, l'aile droite du VLD sera déjà passée au Vlaams Blok. *(Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok)*

**M. Yvan Mayeur (PS)** : L'initiative du gouvernement en matière de régularisation fait partie d'un tout, à savoir les réformes de la procédure d'asile et de naturalisation et la politique des expulsions, qui visent essentiellement à remédier à la lenteur, à l'opacité et à la vétusté des anciennes procédures. Cet ensemble de réformes détermine l'orientation nouvelle de la politique belge à l'égard des étrangers vers davantage de respect de la dignité humaine.

En matière de critères de régularisation, le texte complète utilement l'article 9, § 3, de la loi de 1980. Il permet de compléter – pour une opération – ce qui, dans la loi, est soumis à la discrétion du ministre.

Le texte révèle un équilibre interne intéressant : les critères sont suffisamment détaillés pour être contrôlables, mais ils réservent une marge d'appréciation aux membres de la commission, de sorte que ceux-ci puissent s'adapter aux réalités du terrain. En effet, il est, par définition, des situations humaines que nous ne pourrions pas faire entrer dans un texte de loi.

Le texte satisfait au critère des droits de la défense. Le respect de la législation relative à la protection de la vie privée a également été assuré, tant dans le cadre de la constitution du rapport social que du contenu des attestations médicales.

Enfin, le ministre nous a assurés que les membres de la commission, du secrétariat et les médecins qui l'assistent

ront, seront nommés selon des critères stricts de compétence et d'indépendance d'esprit.

Mon groupe se réjouit que les services communaux et sociaux aient été désignés comme interlocuteurs principaux des demandeurs de régularisation.

Ces services seront les moins susceptibles de susciter la méfiance éveillée par les propos alarmistes de certains. Ils joueront un rôle essentiel de transmission correcte de l'information. Ils interviennent aussi par le biais du mécanisme de l'adresse de référence. L'expérience, dont disposent ces services en la matière, pourra servir dans le cadre de l'application du projet.

J'insiste sur la portée de ce mécanisme juridique simple, qui permettra de faciliter le bon déroulement de la procédure et d'instaurer ainsi le climat de confiance indispensable au succès de cette opération.

Quant à la procédure, grâce à la large publicité dont le projet a bénéficié et à la mobilisation des services communaux, on est en droit d'espérer que les délais fixés rempliront leur rôle, à savoir un règlement rapide et efficace du maximum de dossiers possible.

Enfin, la composition des chambres de la commission de régularisation réunit les compétences de professionnels, les représentants de la société civile étant, en plus, associés au traitement des dossiers.

J'évoquerai maintenant certains aspects qui suscitent notre interrogation.

Tout d'abord, concernant l'indispensable indépendance et la compétence des médecins qui assisteront les commissions de régularisation, il ne faut pas perdre de vue que les avis de spécialistes renommés sont trop souvent contrés par ceux des médecins-conseils de l'Office des étrangers. Il est, dès lors, très important d'obtenir du ministre l'accord sur la nécessaire indépendance et les nécessaires qualifications des médecins qui assisteront la commission. Je rappelle un arrêt du Conseil d'État relatif à la détermination de l'âge d'une personne via un examen osseux. Nous nous refusons actuellement, à l'hôpital Saint-Pierre de Bruxelles, à suivre cet avis et nous demandons une clarification à cet égard dans le domaine qui nous occupe.

Ensuite, en ce qui concerne les pouvoirs du secrétariat de la commission, un avis négatif quant à la recevabilité d'un dossier entraînerait son transfert immédiat au ministre sans examen par la commission. Il serait souhaitable que le ministre nous donne de plus amples précisions sur la manière dont il agira dans pareil cas.

Enfin, reste le problème des expulsions vers le pays d'origine, entendu comme pays de transit, et celui, lié, des garanties de non-rapatriement vers un pays où les risques de persécution sont avérés. Nous aimerions obtenir des précisions sur le terme "pays d'origine". S'agit-il du même critère que celui qui est utilisé dans le cadre de la procédure d'asile ?

En conclusion, si ce projet est voté – ce que nous espérons – rien ne sera cependant abouti. Certes, une étape essentielle a été franchie.

Plusieurs pays européens procèdent à la régularisation, ce qui indique qu'une politique européenne commune et cohérente est indispensable.

Les CPAS seront confrontés à des difficultés en termes d'aide sociale à accorder aux personnes régularisées : un grand nombre d'entre elles risquent de se présenter en un bref laps de temps. Ceci devra être réglé.

La régularisation est nécessaire pour lutter contre la criminalité : le maintien des personnes dans une existence illégale renforce les filières d'exploitation des êtres humains. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

**M. Jan Peeters (SP) :** Le SP soutient ce projet. Nous sommes en même temps partisans de la politique d'expulsion des personnes non régularisables et de l'accélération de la procédure d'asile. Le gouvernement doit le plus rapidement possible progresser sur ces trois terrains. Je ne souhaite pas entamer ici une polémique à propos des chiffres.

Nous soutenons ce projet de régularisation pour des motifs humanitaires, bien sûr, mais également par intérêt. Le nombre important d'illégaux mine notre société. L'exploitation de ces illégaux désorganise de nombreux secteurs économiques, comme le secteur du textile ou celui de l'horticulture. Il est pratiquement impossible pour des entreprises respectueuses de la loi de concurrencer des entreprises qui emploient des travailleurs illégaux.

Le SP estime que l'opération de régularisation doit être une opération unique. Nous ne voulons pas que cette campagne de régularisation puisse à nouveau exercer un effet d'attraction. L'introduction d'une demande n'ouvre donc pas le droit à l'octroi d'une aide. Le ministre s'y est engagé et l'avis du Conseil d'État va dans le même sens.

Le sort réservé aux illégaux mariés avec une personne de nationalité belge ne nous donne pas satisfaction. Le projet ne contient aucune solution pour ces personnes. Il faudra régler cette question dans le cadre de l'adapta-

tion de la procédure d'asile, ainsi que par le biais de circulaires.

Le SP soutient le pilier des régularisations et compte sur le gouvernement pour mettre loyalement en oeuvre les deux autres. (*Applaudissements sur les bancs du SP*)

**M. Denis D'hondt** (PRL FDF MCC) : Ce projet de loi est politiquement courageux. Diverses circulaires ont, à ce jour, servi de base à une régularisation. Une loi fixe désormais les critères de régularisation. Cependant, la loi n'épuisera pas le pouvoir dont dispose le ministre sur la base de l'article 9 alinéa 3, de régulariser la situation de personnes n'ayant pas demandé la régularisation sur base de cette loi.

Il était temps d'aborder ce problème avec courage et réalisme. La responsabilité de l'État belge envers les quelques centaines, voire quelques milliers de demandeurs concernés était engagée. Il n'est en effet pas possible qu'il se passe plusieurs années avant qu'une décision n'intervienne, ni que des décisions d'éloignement restent non exécutées pendant des années : les gens prennent racine et il n'est, dès lors, plus possible de les éloigner.

Il est donc raisonnable de faire sortir ces personnes de la clandestinité, de les régulariser.

Cette opération de régularisation est une occasion de marquer la différence avec le gouvernement précédent, qui a évité de définir un cadre juridique précis en se fondant, au risque de le dénaturer, sur l'article 9 de la loi du 15 décembre 1980.

Une commission de régularisation sera composée de magistrats, d'avocats et de responsables reconnus dans le domaine des droits de l'homme pour que les demandes puissent être traitées dans un délai d'un an. Cette commission est soumise au respect des conditions fixées par l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme.

Les garanties de type juridictionnel concernent essentiellement la séparation de l'instruction et du jugement, le débat contradictoire avec avocat, des règles de procédure strictes, la possibilité de faire appel à des témoins et l'aide de traducteurs.

**M. Filip De Man** (VL. BLOK) : L'interlocuteur sous-estime énormément la portée du projet : il ne s'agit pas de quelques centaines ou milliers de régularisations, mais bien de dizaines de milliers. Pourquoi le PRL minimise-t-il continuellement ce chiffre ?

**M. Denis D'hondt** (PRL FDF MCC) : Nous avons une idée différente des chiffres et des quantités. Vous avez en effet parlé de centaines de milliers d'illégaux à régulariser.

**M. Filip De Man** (VL. BLOK) : Cent mille !

**M. Denis D'hondt** (PRL FDF MCC) : Les quelque centaines voire quelque milliers dont j'ai parlé me semblent être un ordre de grandeur raisonnable au regard des quelque 6.000 dossiers dont le ministre a fait état.

**M. Filip De Man** (VL. BLOK) : Il y aurait, selon le ministre, quelque 100.000 immigrés clandestins. Si les deux tiers de ces immigrés sont régularisés, il s'agirait alors de 30 à 40.000 personnes. La régularisation ne doit par conséquent pas être minimisée.

**M. Denis D'hondt** (PRL FDF MCC) : Nous sommes en présence d'une situation de fait. Les régularisations vont faire l'objet d'une série de mesures qui doivent être prises immédiatement, et cela n'a que peu de chose à voir avec le nombre total d'étrangers présents sur notre territoire.

Les avis devront être rendus dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la loi, faute de quoi les régularisations interviendraient dans un délai inacceptable pour les demandeurs.

Les communes seront associées étroitement à la procédure, en recueillant les demandes et en diffusant largement les présentes mesures.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans une politique cohérente et équilibrée, parce que cette opération de régularisation n'est qu'un des piliers de la politique d'immigration et d'asile du gouvernement, les autres étant la réforme de la procédure d'asile et les mesures d'éloignement.

Le gouvernement doit affronter un double défi : la gestion d'une situation préoccupante et la recherche de solutions structurelles pour l'avenir.

Il ne s'agit pas simplement de modifier la procédure d'asile ; un accord de principe sur l'ensemble de la politique d'immigration est essentiel pour le gouvernement. Une seule voie raisonnable s'impose. En sortir déboucherait sur deux types d'une politique tout aussi inacceptables qu'impraticables : transformer notre pays en une forteresse ou mener une politique de frontières ouvertes.

Le groupe PRL FDF MCC souhaite que ce projet soit mis en oeuvre le plus rapidement possible. Un jeu

d'amendements risquerait de détricoter le projet de loi et de le vider de son contenu. Or, son objet dépasse largement les clivages majorité/opposition. Voilà pourquoi le PRL FDF MCC soutiendra fermement ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du PRL FDF MCC)*

M. **Daniel Féret** (FN) : Si l'on défalque les 13.000 demandes acceptées et les 37.000 expulsions, le nombre d'illégaux pouvant demander leur régularisation s'élève à 125.000 et non à 70.000, chiffre considéré comme un minimum par les porte-parole des organisations prétendement humanitaires. Compte tenu des regroupements familiaux, la population belge s'enrichira de 500.000 nouveaux venus, au moins. La ministre de l'Emploi dispose-t-elle des milliards nécessaires au financement d'un plan Rosetta bis ? Est-il moral de ponctionner nos contribuables pour aider les gens qui ont, parfois illégalement, occupé nos églises, perturbé l'ordre public et même affirmé que la Belgique était raciste et nos lois homicides ?

"Beaucoup de ces prétendus voyageurs jouent sur la corde sensible en se faisant passer pour des Tsiganes respectueux de la loi, mais ils trouvent parfaitement normal de voler, de casser des voitures et de causer toutes sortes de problèmes, y compris de déféquer dans les rues". Cette citation est de Monsieur Jack Strauw, le ministre de l'Intérieur du gouvernement de Tony Blair.

C'est une nouvelle immigration qu'organise le gouvernement, croyant sans doute que cela assurera le paiement des pensions en 2010-2020 grâce à ces "réserves démographiques", ainsi que certains les appellent pudiquement. C'est un leurre. Cette politique va à l'encontre des vœux des électeurs.

Quelle mouche a piqué le PRL ? Ne serait-il pas normal, avant d'ouvrir nos portes à un nouveau flux migratoire aussi important, d'organiser une consultation populaire, avec la même rigueur qu'en Suisse, sans les tricheries dont la Belgique est coutumière à chaque élection ?

"Il faut contrôler l'immigration existante en cessant de nous comporter comme des nigauds et des jobards. Je pense au minimex versé à des péripatéticiennes ghanéennes domiciliées à Seraing et soulageant les marins d'Anvers au tarif de SOS-dépannage ! A quoi sert-il de dépenser des milliards pour une intégration dont les intéressés ne veulent pas ?" Cette citation est de M. Henri Simonet en 1991.

Son fils Jacques, ministre-président de ce qui sera en 2015 la république islamique de Bruxelles, estime qu'il faudrait encourager le retour au pays. En cas de refus, les allocations de chômage seraient peu à peu diminuées "jusqu'à ce qu'ils n'aient plus tellement le choix".

Les promesses des libéraux n'engagent que ceux à qui elles sont faites et s'envolent au moindre souffle des extrémistes de gauche siégeant au gouvernement. Les demandes de régularisation ont été multipliées par dix en dix ans et rien ne permet d'imaginer qu'une fois l'arrière résorbé, le nombre de demandes redeviendra moins vertigineux. L'angélisme humanitaire du gouvernement conduira à accueillir un nouvel afflux de candidats réfugiés dans notre petit pays, déjà asphyxié par le chômage.

On a raison de souligner les responsabilités des négriers de la construction. Mais il faut aussi parler des négriers des prétoires, qui profitent du désarroi des demandeurs d'asile pour les pousser à multiplier les recours.

En défendant ce projet de loi, le ministre de l'Intérieur endosse une très lourde responsabilité. Mais, prisonnier de l'extrême-gauche écologiste de la majorité et de la gauche sociale-chrétienne de l'opposition, il n'a pas le choix.

Des réfugiés du bout du monde se sont vus entourés par des fils barbelés de papier, pour réclamer des papiers. Grâce aux libéraux, ils les obtiennent. Les électeurs s'en souviendront.

Je ne suis même pas sûr que les sans-papier vous diront merci !

M. **Pieter De Crem** (CVP) : Lors du débat d'investiture, nous avons déjà insisté sur une approche globale et contrôlable de la politique d'asile. Nous voulions dès lors collaborer à la réforme de la procédure d'asile. Le gouvernement ne s'attache malheureusement pas à rendre la procédure plus rapide ni plus transparente.

Le gouvernement a, en outre, tardé à prendre des mesures. Ce qui figurait dans la déclaration gouvernementale était, en fait, la chronique d'un échec annoncé. Le gouvernement Verhofstadt allait travailler de manière rapide et efficace. Il annonçait, début août, qu'une opération unique de régularisation irait de pair avec une politique d'expulsions. Cette déclaration a d'emblée provoqué un afflux d'illégaux. Le ministre Duquesne a alors voulu émettre un signal en sens contraire. Cela s'est traduit par le triste épisode de l'expulsion des Slovaques. Il y a ensuite eu la bévue juridique : un arrêté royal modifiant une loi. Le Conseil d'État a aussitôt sévi.

Le premier ministre minimise le problème, mais il est évident que tous ces incidents démontrent que la coalition est divisée. Les affrontements verbaux entre Écolo et le VLD ont été légion au cours des derniers mois. Le 24 octobre dernier, M. De Gucht, candidat à la présidence du VLD, exigeait encore des expulsions avant la fin de

l'année. À défaut, le VLD allait torpiller le projet sur les régularisations.

Vint ensuite la décision d'expulser et de régulariser, selon une "fourchette" fixée dans le cadre d'un accord secret. Les indiscretions du chef de groupe du VLD font trembler la coalition sur ses bases. Conformément aux vœux des verts, il sera d'abord procédé aux régularisations, les expulsions n'intervenant que dans un second temps.

Le 29 octobre, le Conseil des ministres a décidé de reprendre les expulsions, en pratique au rythme d'une expulsion par jour, soit beaucoup moins que les 3.000 expulsions par mois exigées par le VLD.

Nos critiques à l'égard du projet sont nombreuses. Cette opération unique de régularisation déplace le problème. Le groupe cible se situe en marge de la société et les régularisations ne changeront rien à cette situation. Sans doute ces personnes seront-elles prises en charge par les CPAS. A-t-on déjà évalué le coût budgétaire de cette opération ? Les problèmes connexes – tels que les loyers exorbitants réclamés par des propriétaires peu scrupuleux ou la traite des êtres humains – n'ont pas été suffisamment clarifiés et persisteront.

Ce gouvernement jette de la poudre aux yeux de l'opinion publique. L'expérience acquise dans d'autres pays montre qu'une opération de régularisation a toujours pour effet d'augmenter le nombre des régularisations. À lui seul, l'effet d'annonce produit un phénomène d'aspiration. Les régularisations ne sont pas maîtrisables en temps et en nombre. Le VLD fait preuve de naïveté s'il croit être débarrassé du problème après cette opération unique. Par ailleurs, la loi de décembre 1980 est toujours d'application, n'en déplaise au VLD.

Le CVP est uniquement favorable à des régularisations individuelles sur la base de critères clairement définis. Nous rejetons avec vigueur la campagne qui s'annonce et qui produira fatalement un effet de répétition cyclique.

Le gouvernement invoque la situation catastrophique, héritage du passé. Qu'en sera-t-il si quelqu'un saisit la Cour d'arbitrage et que celle-ci annule le projet de loi ? Est-ce inconcevable ? Au demeurant, les très nombreuses demandes de régularisation ne pourront jamais être traitées dans le délai fixé.

Nous optons pour l'adaptation de l'article 9 de la loi de 1980 dans lequel il convient d'insérer des conditions strictes.

**M. Filip De Man** (VL. BLOK) : M. De Crem fait comme si la question des coûts lui tenait à coeur. Mais l'amendement du CVP reprend, fût-ce avec de légères nuances,

les quatre critères du projet de loi. L'approche du CVP est aussi laxiste que celle du projet gouvernemental.

**M. Pieter De Crem** (CVP) : Vous vous rendez coupables de laxisme intellectuel. Quant à nous, nous durcissons même les critères de régularisation proposés par le gouvernement. Pour le CVP, seuls les deux premières catégories entrent en considération pour bénéficier d'une régularisation : les étrangers dûment intégrés et les étrangers qui ne peuvent retourner dans leur pays en raison de circonstances exceptionnelles. De surcroît, nous exigeons que les étrangers concernés fassent preuve d'une volonté incontestable d'intégration. Aux autres catégories, nous entendons n'accorder qu'un droit de séjour limité. Dans une version de projet de régularisation plus sévère que celui déposé dans cet hémicycle, nous voulons inscrire explicitement le concept de volonté d'intégration. À nos yeux, la durée d'un séjour et les attaches sociales existantes ne constituent nullement des preuves suffisantes d'intégration.

Notre pays ne peut accueillir toute la misère du monde. Aucun débat parlementaire n'a été consacré à cette question. Bien au contraire, le gouvernement nous impose un projet bancal.

En effet, ce projet de loi est totalement incohérent. Il traduit tout à fait l'incohérence de la nouvelle coalition. Ce problème concerne des personnes, non des chiffres ou des fourchettes.

L'arrêté royal suspendu et la circulaire ont-ils déjà été retirés ? Je n'ai encore rien lu à ce propos dans le *Moniteur belge*. Le gouvernement n'a pas fait preuve de "sens de l'État" mais plutôt de ce qu'on pourrait qualifier de "sens de l'éclat". On découvre aujourd'hui la vérité que cache la belle apparence. Dernièrement, j'ai encore entendu un dirigeant d'Écolo déclarer que les régularisations s'effectuaient sans anicroche. Les Verts sont manifestement opposés aux rapatriements qui ne seront par conséquent jamais opérés. Depuis dix ans, la politique relative aux étrangers est le monopole par des socialistes.

**M. Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Le ministre Van den Bossche a déclaré en commission que le CVP appuyait constamment sur la pédale de frein et que le père Leman faisait la pluie et le beau temps dans ce parti. Lorsqu'il a voulu appliquer sa politique relative aux étrangers, le CVP lui a mis des bâtons dans les roues.

**M. Pieter De Crem** (CVP) : Le VLD était partisan d'un contrat d'intégration. Son programme électoral l'atteste. Mais, aujourd'hui, le VLD est muselé sur cette question. Il a trompé son électorat.

Le CVP n'adoptera pas ce projet de loi. Nous invitons le VLD, en particulier, à soutenir notre proposition. (*Applaudissements sur les bancs du CVP*)

Mme **Fauzaya Talhaoui** (Agalev-Écolo) : La mobilité constitue l'une des caractéristiques principales de notre temps. La migration joue un rôle important, mais l'accueil des populations en mouvement est assuré principalement par les pays pauvres du Sud. On a toujours considéré que les pays ont le droit de régler l'accès à leur territoire, mais ces réglementations n'ont jamais arrêté les migrants. L'immigration clandestine est considérée avant tout comme un problème juridique. Certains ont le sentiment que la capacité d'accueil de nos pays a été dépassée. C'est pourquoi de nombreux états ont mis en oeuvre une politique restrictive dans les années 80. Cette politique a induit l'apparition d'un nouveau groupe de migrants : les sans-papiers, dont le nombre est estimé à 300 millions dans toute l'Europe occidentale.

Les chiffres relatifs aux sans-papiers varient selon les sources. En tout état de cause, ces personnes ne peuvent être privées de certains droits. Diverses organisations se sont mobilisées pour leur venir en aide et lutter contre le rapatriement des illégaux, en leur donnant asile dans des églises, des écoles, des locaux syndicaux ou des mosquées, comme ce fut le cas à Bruxelles. Un mouvement s'est dessiné à travers le pays en faveur de ces personnes sans-papiers. Ce mouvement préconise une approche internationale du problème. En Belgique, on n'a certainement rien inventé de nouveau. Dans d'autres pays européens et aux États-Unis, des centaines de milliers de personnes ont été régularisées depuis les années 80. On assiste à la reconnaissance du fait que ces illégaux ont apporté, pendant des années, leur contribution économique à notre société à l'égard de laquelle ils adoptent une attitude résolument positive.

Même si beaucoup ont déjà transgressé la loi sur l'immigration, ils n'en sont pas pour autant des criminels. L'État peut désormais agir à l'encontre du travail clandestin peu coûteux et a par conséquent également intérêt à la régularisation. Celle-ci doit être effectuée de manière honnête, ordonnée et transparente, ce qui requiert une application flexible mais correcte des critères. Le gouvernement a par ailleurs choisi d'appliquer les critères humanitaires plutôt que les critères xénophobes. Il est nécessaire de tenir compte de certaines considérations pour effectuer la régularisation. En outre, la régularisation individuelle, sur la base de la loi de 1980 doit rester de l'ordre du possible. Les flux de réfugiés sont à mettre en corrélation avec les relations Nord-Sud.

Aussi longtemps que subsisteront les régimes dictatoriaux et les "cleptocraties", l'immigration existera. Il faut donc promouvoir des échanges internationaux et une coopération au développement honnêtes, de manière à trouver une solution à cette émigration.

(*Applaudissements sur les bancs d'Agalev-Écolo, du VLD, et de la VU-ID*)

**Le président** : Le félicite Mme. Talhaoui pour son *maiden speech*. (*applaudissements sur tous les bancs*)

M. **Guido Tassenhoye** (VL. BLOK) : Nous sommes aujourd'hui le 24 novembre. Si cette loi était approuvée, cette approbation aurait des conséquences le 9 octobre 2000. Je m'exprime ici en tant que démocrate. Heureusement, le Vlaams Blok a su convaincre le Conseil d'État d'annuler l'arrêté royal du ministre Duquesne.

Le présent projet de loi est une catastrophe pour la Belgique, et à plus forte raison pour la Flandre. Il représente une gigantesque machination contre les Flamands, qui sont chassés de Bruxelles. Les puissances belgicistes veulent renforcer la position des francophones à Bruxelles. Elles veulent combattre le Vlaams Blok en procédant à la régularisation et à la naturalisation massives d'immigrés. Elles procèdent du même coup à la liquidation des Flamands de Bruxelles, qui sont déjà complètement refoulés. A Bruxelles, les Flamands sont moins nombreux que les Marocains et les Turcs mis ensemble, sans oublier 130.000 citoyens européens et 150.000 non-Européens qui, après trois ans, peuvent devenir belges sur simple demande. À présent, on va régulariser de surcroît des dizaines de milliers d'illégaux. A la lumière de cette évolution, il ne faut pas s'étonner que le PRL ait changé son fusil d'épaule en concluant une alliance avec le FDF, qui est passé maître dans l'art de mener à bien la purification ethnique contre les Flamands. En substance, le présent projet de loi sonne le glas de la présence flamande à Bruxelles.

L'establishment belge soutient ce projet. De nombreuses organisations allochtones sont reçues au Palais. Les allochtones ne se sentent ni flamands, ni wallons, mais belges. Ils sont déjà 1,5 million, c'est-à-dire 15 pour cent de la population.

La société multiculturelle est devenue un dogme depuis l'effondrement de l'internationale socialiste. La "multiculture" ne fonctionne pas, à moins d'être imposée par un régime dictatorial. Les exemples illustrant cette réalité sont légion. Aux États-Unis, le "melting pot" s'est soldé par un échec : le taux élevé de criminalité et le désordre social en témoignent. Le Vlaams Blok est partisan de pays assez homogènes sur le plan culturel. Il s'agit

d'une attitude éthique fondée sur la recherche de sérénité et d'unité dans la société.

M. **Bart Somers** (VLD) : Pourriez-vous préciser ces notions ? Dans votre vie personnelle, vous semblez pourtant apporter la preuve qu'une société multiculturelle est possible.

M. **Guido Tassenoye** (VL. BLOK) : Il ne s'agit pas d'une vie commune multiculturelle, mais biculturelle.

Pour résoudre les problèmes qui nous occupent, il conviendrait de mettre sur pied de vastes programmes d'aide aux pays du Tiers monde. Un petit pays comme la Belgique ne peut ouvrir ses portes et devenir le CPAS du monde.

Ce projet tend à imposer, de manière larvée, le point de vue des immigrés. Les conséquences de l'opération de régularisation et de l'opération de naturalisation menée en parallèle seront beaucoup plus lourdes que la simple instauration du droit de vote pour les immigrés. Qu'est-il advenu de la déclaration faite par M. Verwilghen à la veille des élections, selon laquelle on a jeté les naturalisations à la tête du client ?

Ce projet de loi vise à s'opposer au Vlaams Blok par l'augmentation du nombre d'électeurs allochtones qui voteront contre le Vlaams Blok. On veut ainsi éviter que le Vlaams Blok triomphe, lors du scrutin des districts anversois, en octobre 2000.

Le Vlaams Blok n'est pas opposé aux régularisations, pour autant que celles-ci soient effectuées sur une base individuelle et pour des motifs humanitaires. La naturalisation doit être considérée comme la phase ultime de l'adaptation et de l'intégration.

La régularisation systématique à grande échelle exercera un effet d'attraction qui se traduira par de nouvelles régularisations. Ce fut le cas en Espagne, en Italie et au Portugal. Il en ira de même en Belgique.

De 1988-1998, 175.000 personnes ont demandé l'asile politique ; 13.000 seulement ont obtenu une réponse favorable.

En 1998, 21.240 demandes ont été introduites. Le droit d'asile a été reconnu à 1.458 personnes et 1.216 autres ont été rapatriées.

Des milliers des personnes qui n'ont pas obtempéré à l'ordre de quitter le territoire en sont aujourd'hui récompensées. C'est un mauvais signe. Au cours des premiers mois de cette année, on a pu observer une augmentation de 22.712 demandes d'asile par rapport à l'année précédente. Le VLD a exigé une politique d'expulsion

vigoureuse en contrepartie de la régularisation. En dehors d'un show médiatique à Gand, cette exigence est restée lettre morte. Le gouvernement affirme à présent vouloir passer d'une à deux expulsions par jour.

En septembre, 5.000 demandeurs d'asile sont entrés en Belgique. Au rythme préconisé par le ministre Duquesne, il faudra encore attendre des années avant que leur dossier de parvienne au terme de la procédure. Dans l'intervalle, les trafiquants d'êtres humains ont le champ libre. Les clandestins arrêtés le long des autoroutes se voient offrir des tartines et du café et peuvent s'en retourner libres.

Si l'UE s'étend encore vers l'Europe orientale et la Turquie, la situation échappera à tout contrôle. C'est pourquoi j'ai déposé une proposition de résolution contre l'adhésion de la Turquie à l'UE.

La régularisation heurte les sentiments les plus élémentaires de justice. Je vous invite à expliquer à l'homme de la rue que les clandestins qui séjournent dans notre pays depuis des années, y travaillent au noir, ne paient ni impôts ni sécurité sociale, se retrouveront finalement récompensés.

Mes parents sont de petits indépendants, qui ont travaillé dur toute leur vie et ont toujours payé scrupuleusement leurs impôts et leurs cotisations sociales. À deux, ils perçoivent aujourd'hui une pension de 24.646 francs par mois. Un couple de régularisés, qui n'a jamais versé le moindre franc d'impôt ou de cotisation, touchera 28.445 francs par mois ! S'il a 4 enfants à charge, il percevra environ 50.000 francs nets par mois. Par ailleurs, les intéressés pourront encore faire des ménages ou des petits boulots au noir.

J'invite le VLD à expliquer cette réalité à ses électeurs.

Si rien n'est dit à propos du coût de l'opération, qui devrait s'élever à un milliard, nous savons en revanche qui devra payer la facture : le contribuable qui gagne sa vie à la sueur de son front.

Le gouvernement prétend vouloir instaurer le référendum.

Je l'invite à organiser un référendum sur le thème qui nous occupe. Il affirme que la population est favorable à cette politique des frontières ouvertes. Je souhaiterais qu'il vérifie sur pièces. (*Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok*)

M. **Claude Desmedt** (PRL FDF MCC) : Le présent projet est à la fois généreux et réaliste. Depuis plusieurs années, la présence de plus en plus nombreuse d'irréguliers dans notre pays constitue un problème inquié-

tant, qu'il s'agisse d'illégaux entrés irrégulièrement ou de pseudo réfugiés politiques ne remplissant pas les critères leur permettant de bénéficier de ce statut.

Face à cette situation, les gouvernements précédents n'ont pas trouvé la réplique adéquate. Face à cet afflux de candidats réfugiés politiques, on a continué à appliquer des procédures lourdes, complexes et longues qui sont devenues totalement obsolètes aujourd'hui.

Le résultat est une véritable situation de non-droit. Les dossiers s'accumulent, les procédures durent des années – on parle d'un arriéré de 25.000 dossiers – et les candidats réfugiés résident dans le pays où ils s'intègrent parfois parfaitement.

Enfin, lorsqu'une décision de refus d'octroi du statut intervient, sauf en cas de départ volontaire, l'étranger n'est quasiment jamais expulsé, de sorte que le nombre d'étrangers en séjour irrégulier ne cesse d'augmenter. Leur nombre s'évalue actuellement entre 50.000 et 75.000.

Ces personnes sont généralement des malheureux, vivant dans des conditions précaires, développant une économie marginale ou victimes d'exploitants sans scrupule.

Les gouvernements précédents n'ont pu apporter des solutions à ce problème et les derniers ministres de l'Intérieur croyaient devoir faire usage de propos musclés et sans coeur, par lesquels ils tentaient de masquer leur impuissance.

Il faut féliciter le gouvernement, et en particulier le ministre de l'Intérieur, du courage dont ils ont fait preuve en prenant le problème à bras le corps.

Le ministre a clairement défini les trois piliers autour desquels s'articulait la politique du gouvernement. Nous examinons aujourd'hui le volet "régularisation" de ce plan d'ensemble. La présence de dizaines de milliers d'irréguliers, certains depuis des années, est un fait. Beaucoup se sont intégrés et, en cas d'expulsion, n'ont plus aucun point d'attache dans un autre pays. Rejetés, ils seraient condamnés à une perpétuelle errance. Les pouvoirs publics furent incapables de traiter les dossiers des candidats réfugiés dans un délai normal. En proposant, dans un cadre légal précis, une opération de régularisation unique, le gouvernement tente de mettre un terme à une situation lamentable. La France, l'Italie, l'Espagne, la Grèce ont réussi des opérations de ce type.

Ce sera une opération unique, ne concernant que les étrangers se trouvant sur notre territoire au 1<sup>er</sup> octobre 1999. Il ne s'agit évidemment pas d'une régularisation permanente qui enlèverait tout sens à la procédure de

reconnaissance du statut de réfugié politique, mais d'une opération ponctuelle visant à réparer les manquements du passé.

Les délais d'introduction de la demande de régularisation sont en effet assez courts, mais il y a déjà deux mois que l'on connaît la portée de la loi.

Les quatre critères d'admission semblent suffisants pour rencontrer les différents cas pouvant justifier une régularisation.

La décision finale appartiendra au ministre.

La qualité des commissions de régularisation doit garantir celle de leur travail.

Les communes devront participer à l'opération prévue. En ce qui concerne la possibilité d'établir un rapport social, j'aurais, pour ma part, préféré qu'il s'agisse d'une obligation. Une circulaire adressée aux communes permettra de garantir une information adéquate.

Nous sommes persuadés, Monsieur le Ministre, que vous ne tarderez pas à activer la simplification des procédures d'accession au statut de réfugié politique et que vous prendrez les mesures nécessaires pour éviter une nouvelle accumulation de refusés devenus illégaux.

Il faudra veiller à mettre rapidement en oeuvre le projet et vous aurez ainsi réussi, Monsieur le Ministre, à mettre fin à une situation de non-droit et à résoudre de manière humaine un grand nombre de situations dramatiques. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

**M. André Smets (PSC)** : Les communes s'interrogent sur la manière dont il faudra aborder cette problématique. L'intégration des sans-papier est importante et les CPAS, villes et communes ne failliront pas à leur tâche.

Quels sont les moyens humains, matériels et financiers prévus pour aider les communes à remplir leur mission ? Il n'y aura d'intégration que si la population est mise en situation de l'accepter.

**M. Antoine Duquesne**, ministre *(en français)* : Il y a eu, cette après-midi, un certain nombre de répétitions et de questions auxquelles il a déjà été répondu en commission.

Le débat essentiel permettra la mise en place d'une politique globale, attendue depuis très longtemps dans ce pays.

Le débat fut serein, même s'il fut parfois bruyant et confus. Il traduit, en tout état de cause, une très large adhésion de la Chambre.

L'opération de régularisation bénéficiera d'un poids plus important que si nous avons pu la mettre en oeuvre par arrêté royal. Elle recueille une large adhésion des Belges. Large adhésion ne signifie pas unanimité : j'ai entendu aujourd'hui des choses qui, si elles ne m'ont pas fâché, m'ont attristé. Le Vlaams Blok s'est livré à un exercice de propagande et a préparé une opération de séduction d'un certain nombre de Belges.

Or, la grande majorité des Belges sont justes, raisonnables et généreux.

Vous me permettrez de vous dire que, si vous voulez vivre dans une bulle artificielle refusant la vie, c'est là un triste spectacle.

Par ailleurs, je n'ai pas été étonné par les discours de MM. Van Peel et De Crem. J'ai été déçu par le ton de M. Van Peel. Certains propos excessifs étaient insignifiants.

Vous m'avez dit que nous n'avions rien fait en quatre mois : une table-ronde, occasion unique de dialogue ; l'approbation par le gouvernement d'une politique globale ; la décision de réformer l'administration ; etc.

Pourquoi, en tant d'années d'exercice du pouvoir, n'avez-vous pas au moins fait cela ? Comme on dit dans mon village, on ne monte pas au mât quand on a un trou dans sa culotte.

C'est une procédure de régularisation permanente que vous auriez souhaité voir mettre en oeuvre.

Cela signifie que vous avez refusé la mise en oeuvre d'une politique d'asile permettant d'agir vite ; c'est une attitude de renoncement.

Notre politique commence à produire ses effets : des éloignements ont lieu et, s'ils devaient échouer, il y aurait des renvois collectifs.

Ce qui me réjouit, c'est qu'en raison de la conjoncture et aussi grâce aux signaux que nous avons donnés, en octobre, le nombre de demandes d'asile s'est réduit de 1.500 unités.

Si l'on diminue ce chiffre de 1.100 unités – c'est-à-dire les Kosovars –, on en revient aux moyennes des années précédentes et cette évolution va sans doute encore se poursuivre durant les prochains mois. Après quatre mois d'exercice, les choix du gouvernement ont déjà des résultats significatifs.

**M. Marc Van Peel (CVP) :** Je n'ai pas affirmé que le problème est imputable au gouvernement actuel, mais je maintiens que la solution que nous proposons, c'est-à-dire un meilleur usage des possibilités offertes par la loi

de 1980, est préférable à l'opération gigantesque de régularisation que la nouvelle coalition entend réaliser d'un seul coup, et qu'il serait judicieux d'inscrire la volonté d'intégration dans le texte de la loi.

**M. Antoine Duquesne, ministre (en français) :** Je comprends votre position, qui est démocratique. Notre procédure est rigoureuse et exigeante, elle aussi. Je suis d'accord avec l'exigence d'un mécanisme permanent. Lorsque nous réviserons globalement la législation sur l'asile, il faudra prendre ce système en considération.

La politique en question ne touche pas seulement le droit d'asile, il s'agit d'un problème de politique d'immigration à insérer dans notre action. Nous visons une véritable intégration de ceux que nous allons régulariser.

L'État assume une responsabilité tant pour les procédures que pour autoriser rapidement des mesures d'éloignement.

Certains demandeurs sont ici depuis longtemps. Pour le critère 4, on demande des liens sociaux durables. Cela ressort de la volonté de prouver l'intégration. Tous les critères seront pris en compte par les commissions de régularisation.

Mme Milquet soutient les objectifs poursuivis par le gouvernement, même si elle n'est pas d'accord sur les modalités. Son abstention est pour moi un appui. Je me réjouis de l'appel qu'elle veut lancer aux Belges et qui est indispensable pour l'établissement de la confiance.

Je me réjouis également, Monsieur Van Peel, de l'appel que vous vouliez lancer aux bourgmestres, dont le concours est indispensable.

J'ai rappelé au premier ministre qu'il était souhaitable que, lors du Comité de concertation, on aborde la question de l'aide aux communes qui vont être confrontées à un travail considérable.

**M. André Smets (PSC) :** Je remercie le ministre de le préciser. Je n'ai pas du tout apprécié les menaces de M. Vande Lanotte contre les communes qui ne joueraient pas le jeu.

**M. Antoine Duquesne, ministre (en français) :** Je ne menace personne. Je sais combien les bourgmestres voient les choses de façon positive, étant moi-même bourgmestre sortant.

Mme Milquet considère qu'il y a encore de nombreux problèmes, mais les juristes du Conseil d'État, eux, n'ont pas de problème. Le premier critère est prédominant. Dans les zones frontalières, l'application cumulative de tous les critères fait qu'une décision positive peut être

prise. Je me réjouis quand la VU considère que c'est un débat de société à traiter au plan mondial. Son abstention est un soutien.

Le gouvernement veut être prudent. Il veut abattre des murs et non en dresser d'autres.

Je remercie les autres orateurs d'avoir appuyé le projet du gouvernement.

Je n'ai jamais été ébranlé ni déstabilisé dans ma détermination, malgré les récents événements et tout ce qui a été déclaré.

Le contact avec les Belges m'encourage au contraire dans cette détermination.

Ils auraient sans doute refusé une mesure globale et anonyme, mais pas une régularisation au cas par cas. En effet, dans la majorité de la population, chacun connaît un illégal, avec les enfants duquel jouent ses propres enfants ; le souhait des régularisations existe, n'en déplaise au Vlaams Blok !

Je ne voudrais pas, Monsieur De Man, que les choses changent sous votre influence.

**M. Marc Van Peel (CVP) :** Quelle attitude le gouvernement adopte-t-il à l'égard du rapport sur l'immigration que le précédent gouvernement avait demandé à la Fondation Roi Baudouin ?

**M. Antoine Duquesne, ministre (en français) :** Il faut se doter d'instruments qui permettent d'apprécier l'évolution de l'immigration. L'on observe des flux importants venant des anciens pays de l'Est. Pour des raisons d'asile ? Non ! C'est la recherche d'un régime économique et social meilleur qui les motive.

**M. Marc Van Peel (CVP) :** Je partage cette analyse. Ce gouvernement attend-il encore un rapport de la Fondation Roi Baudouin sur les flux migratoires ?

**M. Antoine Duquesne, ministre (en français) :** Nous allons rassembler toutes les études faites. La création d'un observatoire a été approuvée par le gouvernement. A Turku, en Finlande, j'ai plaidé pour la création d'un observatoire européen des flux migratoires. C'est, en effet, à ce niveau que ce problème doit être appréhendé.

Nous voulons des procédures prudentes, au cas par cas, assorties de précautions. Ceux qui risqueraient de troubler l'ordre public ne pourraient, en aucun cas, bénéficier de la régularisation. Le cas par cas implique un certain nombre de refus et d'éloignements, lesquels se dérouleraient dans les meilleures conditions possibles.

Il y a des garanties. Tout d'abord, la commission sera indépendante et je veillerai à ce que les procédures soient contradictoires. Le secrétaire sera indépendant, j'y veillerai aussi. Quand le dossier est positif ou incomplet, je peux encore, malgré l'avis du secrétaire, décider d'envoyer le dossier devant la commission de régularisation.

À M. Mayeur, je tiens à dire que, sur le plan médical aussi, des précautions sont prises, notamment au niveau de l'indépendance des experts.

Le problème de l'examen des os n'a rien à voir avec la régularité.

L'arrêt du Conseil d'État dit qu'il pourrait être dangereux de ne tenir compte que du seul examen des os, qui est un indice parmi d'autres.

Malgré les tentatives nombreuses de désinformation, le ministre de l'Intérieur veut que les choses se passent bien et dans le respect de l'État de droit. Quant il y a un doute, il faut prendre des précautions. Je n'accepterai jamais que ne soient pas respectées les consignes d'humanité que j'ai toujours données à mon administration, notamment. Les nouveaux éléments de preuve seront examinés avec sérieux. Mais des poursuites disciplinaires pourront être engagées en cas de manquements. L'opération sera "one shot" car, si la situation se résorbe et grâce à la procédure rapide, il ne faudra pas de nouvelles expulsions massives. Pour ce faire, le gouvernement a prévu une provision d'un milliard de francs.

Enfin, notre approche est positive. Nous allons sortir un grand nombre de personnes de la clandestinité et de l'illégalité. Nous allons aussi améliorer les choses sur le plan de l'ordre public. J'espère qu'elles trouveront du travail, dont il est toujours préférable qu'il se fasse au clair, et non plus au noir.

J'espère aussi que ce projet rendra impossible l'activité de ceux qui exploitent cette situation, négriers ou proxénètes.

Je ne suis, Monsieur Féret, prisonnier de rien ni de personne. Je suis insensible à la désinformation pratiquée par des groupes marginaux. Je suis, au contraire, fier de porter cette politique et de la mettre en oeuvre parce que je sais qu'elle est également portée par la majorité de la population.

Je suis fier de mon pays, qui a choisi de construire des solutions, et je me réjouis de leur mise en pratique, lorsque nous aurons voté ce projet. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

– La séance est suspendue à 20 h.

– Elle est reprise à 20 h 50.

## PROJET DE LOI ET PROPOSITION DE LOI

RÉGULARISATION D'ÉTRANGERS

(Continuation)

*Discussion des articles*

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66.4. du règlement, le texte adopté par la Commission sert de base à la discussion des articles.

– L'article 1<sup>er</sup> est adopté sans observation.

Le **président** : À l'article 2, nous avons les amendements n<sup>os</sup> 37, 38 et 39 de MM. Pieter De Crem, Paul Tant et Daniël Vanpoucke (doc. n<sup>o</sup> 234/3), 70 de Mme Annemie Van de Casteele et de M. Karel Van Hoorebeke (doc. n<sup>o</sup> 234/4) et 1 de Mme Joëlle Milquet (doc. n<sup>o</sup> 234/2) ; les amendements n<sup>os</sup> 38 et 39 sont présentés en ordre subsidiaire à l'amendement n<sup>o</sup> 37, l'amendement n<sup>o</sup> 38 visant à remplacer l'intitulé du projet de loi.

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : Nos amendements aux articles 2 et 4 portent sur la nécessité d'intégration. Je crois que sur ce point, nous nous trouvons sur la même longueur de le groupe CVP. Une bonne intégration est un facteur très important. Nous devons fixer des critères à ce niveau.

Notre premier amendement vise dès lors à organiser une régularisation en plusieurs étapes. Dans un premier temps, l'autorisation de séjour serait accordée pour un an. Le ministre pourrait ensuite procéder à une régularisation définitive lorsque le demandeur aura prouvé sa volonté d'intégration.

Notre deuxième amendement prévoit une sanction. Il faut accélérer le processus. Dans une phase transitoire, nous voulons que la régularisation soit automatique s'il n'y a pas eu de décision dans un délai de cinq ans. Il s'agit d'un moyen de pression.

M. **Pieter De Crem** (CVP) : Nous souhaitons réserver notre amendement en ordre principal à l'article 2 pour le vote de demain. Il en va de même pour l'amendement en ordre subsidiaire.

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : Notre amendement n<sup>o</sup> 1 visait à préciser qu'il s'agissait bien, à l'article 2, § 2, de cas par cas.

Les arrêtés royaux qui prévoient des listes de pays où il est dangereux d'expulser sont évidemment rares, pour raisons diplomatiques. Je craignais que cela ne serve que de critère exclusif. Je préférerais qu'il ne s'agisse que de cas par cas.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : J'ai déjà abondamment répondu, comme le rapport en atteste.

Le **président** : Les amendements, l'article 2 et l'intitulé sont réservés.

À l'article 3, nous avons l'amendement n<sup>o</sup> 2 de Mme Joëlle Milquet (doc. n<sup>o</sup> 234/2).

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : L'objectif était de prévoir, par sécurité juridique, la possibilité et le droit d'être entendu ainsi que l'organisation des chambres par rôle linguistique.

Le ministre a déjà répondu sur ce point. Nos points de vue convergent, mais nos méthodes divergent.

Le **président** : L'amendement et l'article 3 sont réservés.

À l'article 4, nous avons les amendements n<sup>os</sup> 36 de Mme Annemie Van de Casteele et Karel Van Hoorebeke (doc. n<sup>o</sup> 234/3), 66 de Mme Joëlle Milquet (doc. n<sup>o</sup> 234/4) et 42 et 43 de MM. Pieter De Crem, Paul Tant et Daniël Vanpoucke (doc. n<sup>o</sup> 234/3).

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : Nous avons retiré l'amendement principal, qui conférerait à la commission un pouvoir de décision, pour opter pour un amendement énonçant que le ministre ne se départirait de l'avis de la commission que pour des raisons d'ordre public, afin de renforcer le pouvoir de la commission.

M. **Pieter De Crem** (CVP) : Nos amendements reposent sur l'argumentation que nous avons déjà mise en avant. Je renvoie donc à cette justification. Nous réservons ces amendements.

Le **président** : Les amendements et l'article 4 sont réservés.

À l'article 5, nous avons l'amendement n<sup>o</sup> 90 de Mme Joëlle Milquet (doc. n<sup>o</sup> 234/7)

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : Autant il est normal et sain que le ministre de l'Intérieur puisse estimer l'ordre

public, autant, pour l'objectivité, nous aurions aimé qu'il y ait un avis exprimé par la Commission de régularisation sur la notion d'ordre public.

Le **président** : L'amendement et l'article 5 sont réservés.

– L'article 6 est adopté sans observation.

Le **président** : Nous passons à l'article 7.

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : Je souhaiterais encore une précision du ministre à propos des articles 7 et 8. Les délais mentionnés dans le projet sont-ils réellement des échéances ? Concernant la mise en ordre du dossier, le délai de trois semaines est-il une échéance ? Les délais de 8 jours et d'un mois, figurant respectivement aux articles 7 et 8, c'est-à-dire les articles relatifs à la transmission des dossiers par les conseils communaux, en sont-ils ? Ceci pourrait mener à un boycottage de la part de certains conseils communaux.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Il faut lire les deux articles en même temps. Ce n'est qu'au terme de l'expiration des deux délais que l'on peut se prononcer. Mais il est clair que ces délais sont contraignants.

Le **président** : Il est évident que vous savez que cela fait partie des travaux préparatoires de la loi...

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Évidemment. C'est pour cela que je tenais à le préciser à nouveau.

– Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Le **président** : À l'article 9, nous avons les amendements n<sup>os</sup> 51 et 52 de MM. Pieter De Crem, Paul Tant et Daniël Vanpoucke (doc. n<sup>o</sup> 234/3 et 7 et 67 de Mme Joëlle Milquet (doc. n<sup>o</sup> 234/2 et 4).

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : La grande faiblesse du projet, c'est cet article 9.

Nous souhaitons supprimer le point 1 pour permettre de revenir à toute voie de droit en matière de preuve.

Quant au point 2, nous pensons qu'il faut laisser le choix au demandeur d'indiquer le lieu de sa résidence ou l'adresse où il fait élection de domicile pour les besoins de la procédure.

Enfin, le point 9 doit faire l'objet d'une nouvelle rédaction, car il y a un flou sur les critères, en raison de ce "et".

Il faut préciser que les attaches durables suffisent.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Je constate que le Conseil d'État ne partage pas vos doutes.

Le premier critère est prédominant, mais le cumul des critères présente son intérêt dans les cas où la situation est limite : il permettra à la commission de se prononcer favorablement, même dans ces cas.

Le cumul des critères aura, en outre, son intérêt lorsque les preuves présentées semblent indignes de foi.

La commission pourra ainsi statuer sans se revêtir des pouvoirs d'une véritable juridiction.

Ceci dit, la souplesse des règles d'admission des preuves permettra à tout candidat à la régularisation de faire simplement la preuve de son séjour durable.

Je crois que suivre Mme Milquet serait ouvrir la voie à la complaisance, voire aux faux. Quoi de plus officiel qu'un numéro à l'Office des étrangers, un procès-verbal, la trace d'un passage dans un CPAS, l'inscription dans une école ou encore des factures de gaz ou d'électricité ?

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : Je suis bien consciente des difficultés de la preuve, mais cela semble pouvoir être géré autrement. Nous en avons déjà longuement discuté et nous connaissons nos arguments respectifs.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Cette discussion montre que ce que proposent le CVP et la Volksunie – à savoir un engagement clair d'intégration dans la vie sociale – constitue un critère beaucoup plus rigoureux que des conditions aussi vagues que l'existence d'un lien social durable ou la production de preuves imprécises. S'ils étaient adoptés, nos amendements et ceux de M. Van Hoorebeke permettraient de résoudre l'ensemble de ces problèmes.

M. **Hugo Coveliers** (VLD) : Cet article est très important. C'est précisément en raison de l'équilibre qu'il réalise que nous voterons en faveur du projet.

Le secrétariat procédera à une première vérification et transmettra ensuite le dossier au ministre.

Il s'agit précisément d'éviter la production de pièces autres que celles que nous avons agréées.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en néerlandais*) : M. Coveliers a raison.

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : Je propose de remplacer le "et" par un "ou", qui permettra de profiter de la conjonction d'éléments pour renforcer la conviction de la commission, tout en garantissant que ces éléments ne soient pas considérés comme cumulatifs.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Ma réponse précédente est toujours valable ici !

M. **Pieter De Crem** (CVP) : Nos amendements s'inscrivent dans le prolongement de l'argumentation qui a été déjà développée.

Il s'agit de l'intégration dans la société. Nous maintenons les amendements n°s 51 et 52.

Le **président** : Les amendements et l'article 9 sont réservés.

– Les articles 10 et 11 sont adoptés sans observation.

Le **président** : À l'article 12, nous avons l'amendement n°8 de Mme Joëlle Milquet (doc. n° 234/2).

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : Le but de notre amendement est d'augmenter le délai lorsque le dossier est incomplet, le délai de trois jours ouvrables étant trop court.

Le **président** : L'amendement et l'article 12 sont réservés.

– L'article 13 est adopté sans observation.

Le **président** : À l'article 14, nous avons l'amendement n°9 de Mme Joëlle Milquet (doc. n° 234/2).

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : Cet article prévoit une possibilité d'expulsion de la personne, nonobstant sa demande de régularisation, lorsque l'éloignement est motivé pour des raisons de sécurité publique et que la demande ne répond manifestement pas aux conditions.

Il nous semble que ce texte a une trop large portée.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : C'est manifeste ou cela ne l'est pas. Et si ça l'est moins, cela ne l'est pas.

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : Il y a des cas de maladie qui peuvent réclamer des analyses plus fines.

Le **président** : L'amendement et l'article 14 sont réservés.

À l'article 15, nous avons l'amendement n° 68 de Mme Joëlle Milquet (doc. n° 234/4).

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : Il s'agit d'un article technique important pour ceux qui ont introduit une demande de régularisation sur base de l'article 9.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Le texte est clair. On donne la possibilité de choisir la procédure prévue à l'article 9 ou la nouvelle procédure.

Vous choisissez l'exemple de la maladie alors que je n'ai jamais cité ce cas !

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : Ce sont des précisions qui seront importantes pour le rapport.

Le **président** : L'amendement et l'article 15 sont réservés.

– L'article 16 est adopté sans observation.

Le **président** : Par un amendement n° 64, Mme Anne-mie Van de Casteele et M. Karel Van Hoorebeke proposent l'insertion d'un article 16bis nouveau (doc. n° 234/4).

M. **Van Hoorebeke** (VU-ID) : Je me réfère à ma justification antérieure.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : La réponse que j'ai donnée était très bonne.

Le **président** : L'amendement est réservé.

– L'article 17 est adopté sans observation.

Le **président** : Les votes sur les amendements et articles réservés, sur l'intitulé ainsi que sur l'ensemble du projet de loi, auront lieu ultérieurement. Je suis sensible à une bonne rédaction des textes de loi. Puis-je vous demander, Monsieur le ministre, que les références aux circulaires soient claires, en néerlandais également.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : J'en prends bonne note.

– La séance est levée à 21 h 25.

– Prochaine séance plénière de la Chambre, demain, jeudi 25 novembre 1999 à 14 h 15.

**EXCUSÉS**

Raisons de santé : MM. José Canon, Maurice Dehu

Membres du gouvernement fédéral :

M. Louis Michel, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères : en mission à l'étranger

M. Pierre Chevalier, secrétaire d'État au Commerce extérieur : en mission à l'étranger

ANNEXE  
SÉANCE PLÉNIÈRE  
MERCREDI 24 NOVEMBRE 1999

ANNEXE 1

Communications

**CHAMBRE DES REPRESENTANTS**

COMMISSIONS

*Ajout*

(application de l'article 11.6 du Règlement)

Ajout proposé par le groupe VU-ID :

**Commission de contrôle des dépenses électorales et de la Comptabilité des partis politiques**

*Membres suppléants*

Ajouter Mme Els Van Weert.

RAPPORTS DÉPOSÉS

Les rapports suivants ont été déposés :

au nom de la commission des Relations extérieures,

– par Mmes Claudine Drion et Fientje Moerman, sur

\* la proposition de résolution (MM. Jean-Pierre Viseur et Jef Tavernier) relative à l'ouverture de négociations au sein de l'Organisation mondiale du commerce : n° 112/5 ;

\* la proposition de résolution (MM. Patrick Moriau, Dirk Van der Maelen et Jean-Marc Delizée) sur le Millennium Round : n° 188/2.

au nom de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique,

– par M. Tony Smets, sur le projet de loi portant modification de limites entre les villes de Courtrai et de Menin et la commune de Wevelgem : n° 47/2.

– par Mme Kristien Grauwels, sur

\* le projet de loi relatif à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume : n° 234/5 ;

\* la proposition de loi (Mme Annemie Van de Casteele et MM. Karel Van Hoorebeke et Alfons Borginon) modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers : n° 111/3.

au nom de la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture,

– par M. Pierre Lano, sur le projet de loi relatif aux virements d'argent transfrontaliers : n° 182/4.

Le rapport suivant a été déposé :

au nom de la commission des Finances et du Budget,

– par Mme Fientje Moerman, sur le projet de loi contenant le cinquième ajustement du Budget général des dépenses de l'année budgétaire 1999 : n° 204/4.

PROPOSITIONS

*Autorisations d'impression*

(art. 64-2 du Règlement)

1. Proposition de loi (Mmes Jacqueline Herzet et Pierrette Cahay-André) modifiant les avances sur pensions alimentaires et le recouvrement de ces pensions organisés par la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, n° 264/1.

2. Proposition de loi (Mme Joëlle Milquet) créant un tribunal de la famille, n° 265/1.

3. Proposition de loi (M. Peter Vanvelthoven et Mme Magda De Meyer) modifiant la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, en vue d'instaurer une période d'interdiction de toute campagne publicitaire se référant à des fêtes enfantines, n° 266/1.

4. Proposition de loi (Mme Alexandra Colen) portant diverses mesures visant à promouvoir la bonne gestion de l'Etat, n° 267/1.

5. Proposition de loi (Mme Joëlle Milquet) modifiant le Code civil en ce qui concerne l'adoption et complétant la loi du 31 mars 1987 modifiant diverses dispositions légales relatives à la filiation par un article 121, n° 268/1.

6. Proposition de loi (M. Servais Verherstraeten) instaurant un système fédéral d'immatriculation des bicyclettes, n° 270/1.

7. Proposition de loi (M. Gerolf Annemans) repénalisant l'avortement, n° 271/1.

#### DEMANDES D'INTERPELLATION

Le Bureau a été saisi de demandes d'interpellation de :

– Mme Alexandra Colen à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur "la pilule abortive RU.486".

(n° 151 – transformée en question orale)

– Mme Frieda Brepoels au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "le fonds des équipements et services collectifs".

(n° 152 – renvoi à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société)

– M. Alfons Borginon à la vice-premier ministre et ministre de l'Emploi sur "la politique des grandes villes du commissaire du gouvernement Charles Picqué".

(n° 153 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– Mme Joëlle Milquet au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur "les principes généraux de la Fonction publique".

(n° 154 – transformée en question orale)

– M. Joos Wauters à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur "la situation des infirmiers brevetés et gradués".

(n° 155 – renvoi à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société)

– Mme Joëlle Milquet au ministre de l'Intérieur sur "les droits des habitants des communes à statut linguistique spécial".

(n° 156 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Guido Tastenhoye au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "la création éventuelle d'une force de défense européenne".

(n° 157 – transformée en question orale)

– M. Jean-Pol Poncelet au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "la signature et la ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités".

(n° 158 – renvoi à la commission des Relations extérieures)

#### COMMISSION PARLEMENTAIRE DE CONCERTATION

##### Décisions

Conformément à l'article 14, alinéa 1er, de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation prévue à l'article 82 de la Constitution et modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'État, je vous communique que la commission parlementaire de concertation a pris les décisions suivantes en sa réunion du 23 novembre 1999 :

– Conformément à l'article 12, § 2, de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation prévue à l'article 82 de la Constitution et modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'État et en application de l'article 80 de la Constitution, la commission a déterminé les délais dans lesquels le Sénat aura à se prononcer sur les projets de loi suivants, pour lesquels le gouvernement a demandé l'urgence :

a) pour le projet de loi relatif à la création d'une Agence fédérale pour la Sécurité alimentaire (doc. n° 232/1-1999/2000)

La commission a décidé de fixer le délai d'évocation à 5 jours et le délai d'examen à 25 jours.

b) pour le projet de loi visant à octroyer une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire (doc. n° 256/1-1999/2000)

La commission a décidé de fixer le délai d'évocation à 5 jours et le délai d'examen à 20 jours.

*Pour information*

#### CHARTRE D'INTENTIONS DES JEUNES PARLEMENTAIRES

Par lettre du 19 novembre 1999, le président de la Chambre des députés d'Italie transmet la Charte d'intentions des jeunes parlementaires, adoptée le 24 septembre 1999 à Villa Manin.

*Pour information*

## GOVERNEMENT

#### BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

##### *Redistribution des allocations de base*

En exécution de l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le vice-premier ministre et ministre du Budget transmet :

– Par lettres du 17 novembre 1999, trois bulletins de redistributions d'allocations de base concernant le ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement pour l'année budgétaire 1999.

*Renvoi à la commission des Finances et du Budget*

## COUR D'ARBITRAGE

#### RECOURS EN ANNULATION

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– le recours en annulation des articles 59 et 60 de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses, introduit par la Confédération nationale de la construction

(n° du rôle : 1778)

*Pour information*

#### DÉCISIONS DE RENVOI

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– les questions préjudicielles concernant l'article 50 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, posées par le tribunal de première instance de Mons par jugement du 13 octobre 1999, en cause du ministère public contre M. Fevry

(n° du rôle : 1783)

– la question préjudicielle relative aux articles 24/24, § 1er, 24/25, 24/30, § 3, alinéa 2, 24/34, §§ 1 et 2, et 24/42, 2°, de la loi du 27 décembre 1973 relative au statut du personnel du corps opérationnel de la gendarmerie, posée par le Conseil d'Etat par arrêt du 13 octobre 1999, en cause de A. Antoine contre l'Etat belge

(n° du rôle : 1791)

*Pour information*

## COUR DES COMPTES

#### FASCICULE II 147ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS

Par lettre du 18 novembre 1999, le premier président de la Cour des comptes transmet, en exécution de l'article 180 de la Constitution, le fascicule II (complément) de son 147ème cahier d'observations.

*Dépôt au greffe, à la bibliothèque et renvoi à la commission des Finances et du Budget*

## INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITÉ

#### PUBLICATIONS

Par lettre du 18 novembre 1999, le directeur général du Service des Soins de Santé de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité transmet 'le guide de lecture' ainsi que 'les tableaux de bord pharmaceutiques 1997'.

*Renvoi à la commission des Affaires sociales*

## OFFICE NATIONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIÉS

#### PUBLICATION

Par lettre du 10 novembre 1999, l'administrateur général de l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés transmet la publication (N) "De buiten het Rijk opgevoede kinderen – Dienstjaar 1998".

*Renvoi à la commission des Affaires sociales*

## **COMITÉ DE SURVEILLANCE PRÈS DE LA BANQUE-CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

RAPPORT 1999

Par lettre du 17 novembre 1999, le président du Comité de surveillance près la Banque-carrefour de la sécurité sociale transmet, en exécution de l'article 46, 9°, de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, le rapport d'activité 1999. *Dépôt au greffe et à la bibliothèque*

## **PARLEMENT EUROPÉEN**

RÉSOLUTION

Par lettre du 16 novembre 1999, le secrétaire général du Parlement européen transmet les textes de deux résolutions adoptées par cette assemblée :

1. Résolution législative sur la proposition de décision du Conseil portant conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et la République populaire de Chine

2. Résolution législative sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne et la République argentine.

*Renvoi à la commission des Relations extérieures et au Comité d'avis chargé de questions européennes*

## **ERRATUM**

*Compte rendu analytique* de la séance plénière 015, du mercredi 17 novembre 1999, après-midi, Annexe, p. 19, première colonne, point 3 : remplacer par :

"3. Proposition de loi (MM. Koen Bultinck, Jan Mortelmans et Guy D'haeseleer) modifiant les articles 1<sup>er</sup>ter et 1<sup>er</sup>quater de l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, n° 242/1."